



LE DÉPARTEMENT

| COMPÉTENCE | COMPÉTENCE |

# ENVIRONNEMENT

PARTOUT, POUR TOUS, LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN

# ENVIRONNEMENT

## SOMMAIRE |

## REPÈRES

Contexte et enjeux

*p. 5*

Environnement  
en chiffres

*p. 8*

Répartition des  
budgets

*p. 10*



## AUTRES GRANDES POLITIQUES DU DÉPARTEMENT

Eau, mer et  
milieux aquatiques

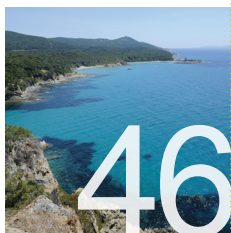
*p. 47*

Forêt

*p. 62*

Le Laboratoire  
départemental

*p. 74*



## ESPACES NATURE DÉPARTEMENTAUX PILIER DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE



Espaces naturels  
sensibles

*p. 15*

Maisons  
départementales  
de la nature

*p. 32*

## ENGAGEMENT PARTENARIAL

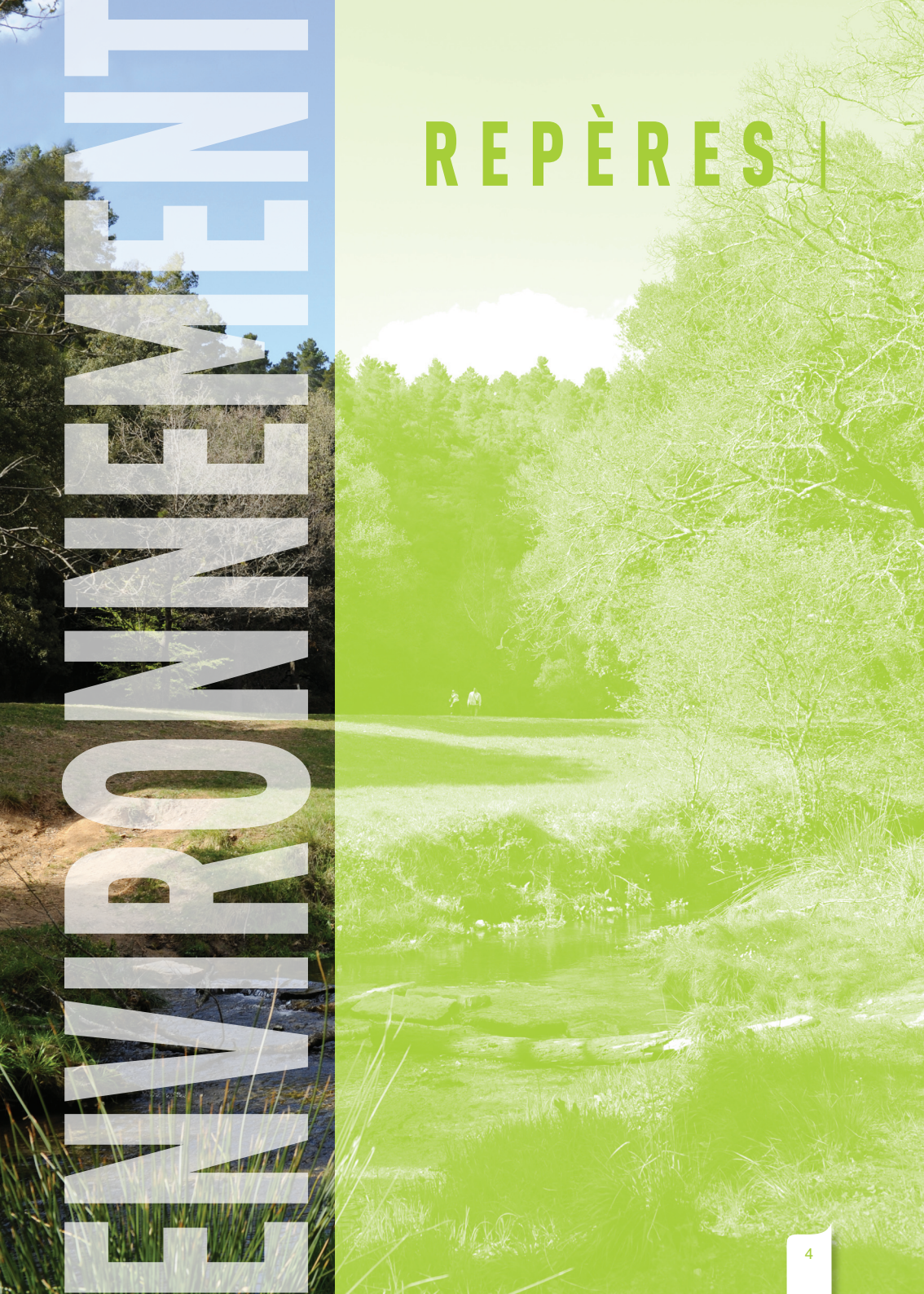


Réserve naturelle  
nationale de la  
plaine des Maures

*p. 88*

# ENVIRONNEMENT

## REPÈRES |



# L'environnement, une compétence partagée

## Que dit la loi concernant les compétences ?



### L'environnement

Depuis la loi du 18 juillet 1985, le législateur a souhaité confier la mise en œuvre d'**une politique en faveur des Espaces naturels sensibles (ENS)** aux Départements. Pour cela, le Département perçoit une part départementale de la taxe d'aménagement destinée à financer les Espaces naturels sensibles, la TAENS. Elle permet d'acquérir des ENS avec un double objectif : les protéger et les ouvrir au public. Cette taxe permet également de concilier préservation de l'environnement et pratiques sportives dans le cadre de la mise en œuvre du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) et dans la mise en place du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), compétence obligatoire issue des lois de décentralisation de juillet 1983.

**Références législatives** : la politique des ENS s'appuie sur les articles L. 142-1 à L. 142-13 et R. 142-1 à R. 142-19 du Code de l'urbanisme.

**Le domaine de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations** a été impacté par la loi Maptam de 2015, en le transférant vers les intercommunalités. Malgré la disparition de la compétence générale, la loi NOTRe de 2015 prévoit que *"Pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, de la prévention des inondations, de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat une assistance technique dans des conditions déterminées par convention."*

**Références législatives** : article L 3232-1-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 - art. 8 (V)

## Que dit la loi concernant les compétences ?

### La forêt

Privés dans un premier temps de leur compétence “La Défense de la Forêt contre les Incendies” (DFCI) par la promulgation de la loi NOTRe le 7 août 2015, mais grâce à la loi du 14 mars 2016, les Départements qui le souhaitent peuvent désormais financer ou mettre en œuvre eux-mêmes toute action jugée utile pour prévenir ou lutter contre les feux de forêt. Depuis 2006, le Département a aussi l'obligation de débroussailler le long des routes départementales.

**Références législatives** : Loi du 22 mars 2016 – Art. L 3232-5 du Code général des collectivités territoriales. Art. L 322-7 du code Forestier.

Même si le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) constitue une entité autonome, c'est le Département qui en assure le principal financement à travers une convention de partenariat financier. La contribution du Département au budget du SDIS est fixée, chaque année, par une délibération du Conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci.

**Références législatives** : Art. L 1424-35 du code Général des collectivités territoriales. Et l'art. 59 de la loi de Modernisation de la Sécurité civile du 13 août 2004.

### La gestion des risques sanitaires

La loi NOTRe a conforté la compétence du Département. Lorsque les Conseils départementaux disposent d'un laboratoire public d'analyses, celui-ci fait partie intégrante du dispositif de prévention des risques et de gestion des crises sanitaires. Le décret du 30 décembre 2015 précise les missions de service public des laboratoires départementaux. Ils réalisent les analyses officielles pour lesquelles ils bénéficient d'un agrément, notamment dans les domaines de la santé animale, de l'hygiène alimentaire, de la santé des végétaux et de la surveillance sanitaire des produits de la mer. Ils participent à la surveillance épidémiologique, à la détection précoce de foyers et de situations sanitaires à risques par leur connaissance du contexte épidémiologique local.

La loi du 16 décembre 1964 sur la démoustication stipule que les Départements ont à leur charge la lutte orientée contre les moustiques vecteurs de maladies, dès lors qu'un risque pour la santé humaine est avéré.

**Références législatives** : loi NOTRe portant nouvelle organisation de la République du 7 août 2015, décret n° 2015-1902 du 30 décembre 2015, loi n°64-1246 du 16 décembre 1964.

# Préservation de l'environnement et valorisation du cadre de vie

## L'environnement

L'engagement du Département en matière d'environnement a pour objectif de concilier la préservation de la richesse environnementale du Var avec l'aménagement et le développement des territoires au vu de trois objectifs stratégiques :

- Connaître, préserver, valoriser les espaces naturels, forestiers et la biodiversité
- Veiller à un aménagement durable des territoires
- Influencer sur les décisions stratégiques et les comportements individuels en matière d'environnement et de gestion du territoire



## La forêt

La protection de la forêt contre les incendies contribue à la garantie de fourniture en biomasse de la filière bois, au maintien de la qualité des eaux de consommation humaine et à la préservation d'un cadre paysager essentiel à l'accueil touristique et aux activités de loisirs. Elle se met en œuvre à travers deux objectifs stratégiques :

- Participer à la protection des forêts contre les incendies
- Développer la valorisation des produits de la forêt, ainsi que la forêt territoire de développement économique

## La gestion des risques sanitaires

Suite aux réformes, toutes les collectivités n'ont pas conservé leurs laboratoires d'analyses publics. Le Département du Var a fait le choix de restructurer et développer le sien. Ce choix politique permet au Département de jouer un rôle central dans la prévention des risques sanitaires et environnementaux du Var. La collectivité intervient dans plusieurs domaines :

- La santé publique vétérinaire
- La surveillance de la qualité de l'alimentation, des eaux potables et de l'environnement
- La lutte contre le moustique-tigre
- La gestion du risque lié à la qualité de l'air intérieur (QAI) dans les Bâtiments : EHPAD, collèges, crèches.

# Les chiffres

**25 millions d'€**

consacrés par le Département

**au nouvel Espace nature départemental du Plan**



**244 ENS\*** répartis sur  
**13 618 hectares**

\*Sous réserve des acquisitions en cours.

**3 maisons départementales**   
**de la nature**

**au Beausset, à Toulon, à La Garde / Le Pradet**



# 1 laboratoire départemental d'analyses publiques

## 2 sites d'analyses

Toulon et Draguignan



Près de 48 000 échantillons  
analysés/an par le laboratoire  
départemental

2<sup>e</sup> département de  
France en taux de boisement



Plus de  
2 000 hectares / an  
débroussaillés par ou avec  
l'aide du Département

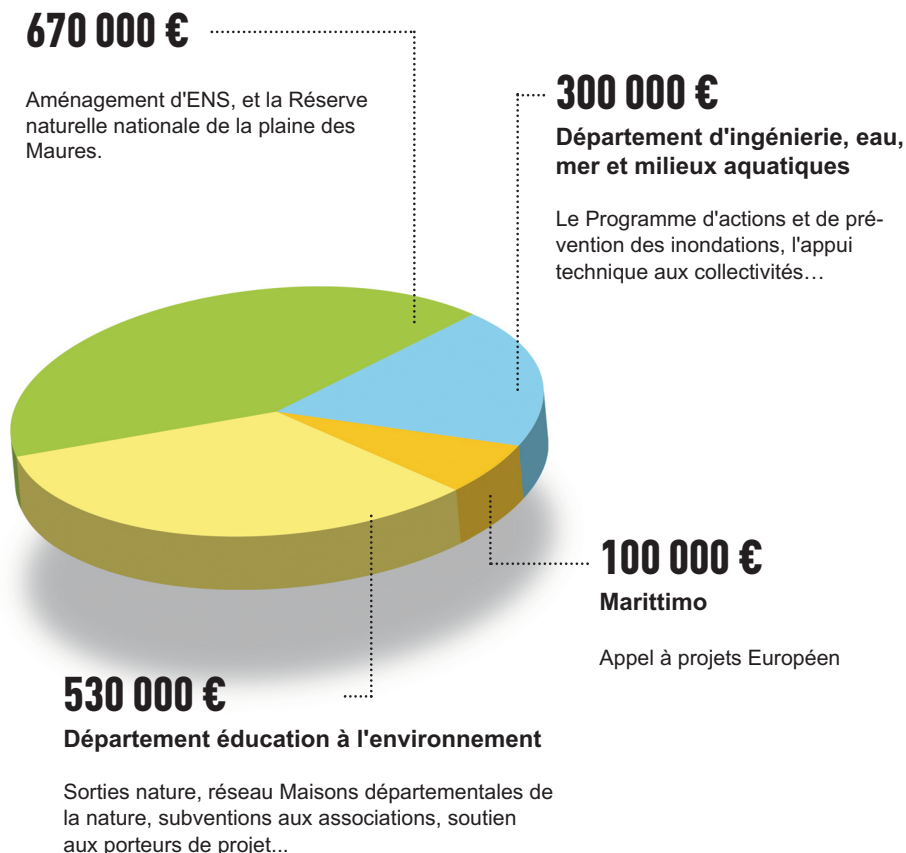
7 mois de  
surveillance continue

dans le cadre de la lutte anti-vectorielle  
contre le moustique tigre



# Répartition du budget Environnement

**1,6 million d'€ en fonctionnement consacrés par le Département à l'environnement en 2019**



**Le budget pour la compétence Environnement est en partie alimenté en fonctionnement et en investissement par la Taxe d'aménagement des espaces naturels sensibles.**

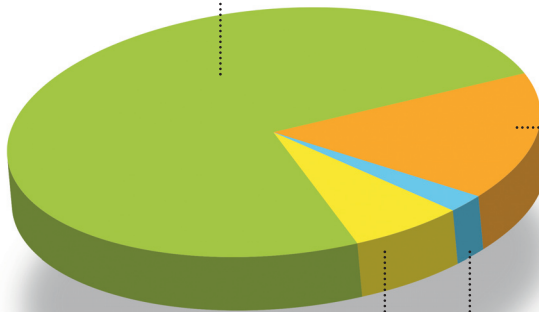
## **5,69 millions d'€ investis par le Département dans l'environnement en 2019**

**4,25 millions d'€**

Aménagement d'ENS et la Réserve naturelle nationale de la plaine des Maures

**935 000 €**

Ingénierie, eau, mer et milieux aquatiques



**390 000 €**

Marittimo

Appel à projets européen

**115 000 €**

Département éducation à l'environnement

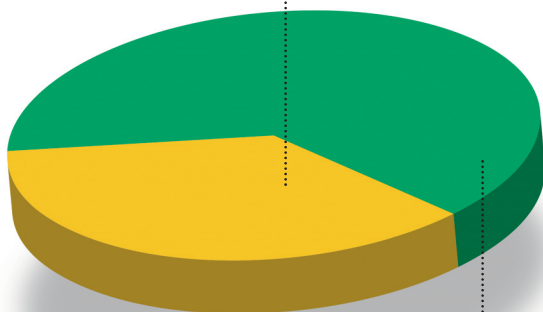
Réseau Maisons de la nature

# Répartition du budget Forêt

**2,47 millions d'€ consacrés par le Département à la forêt en 2019**

**920 000 €**

en fonctionnement pour la protection  
et la valorisation de la forêt



**1,55 million d'€**

en investissement

- Pour la protection : 1,5 million d'€
- Pour la valorisation : 50 000 €

# Répartition du budget Gestion des risques sanitaires

**1,9 million d'€ consacrés par le Département à la gestion des risques sanitaires en 2019**

**1,3 million d'€**

Gestion des risques sanitaires épidémiologiques et agro-environnementaux des milieux et des bâtiments

**55 000 €**

Gestion des risques sanitaires au Centre départemental de l'Enfance (CDE)

**235 000 €**

Gestion des risques sanitaires dans les collèges

**35 000 €**

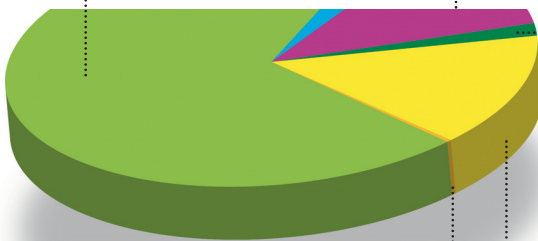
Gestion des risques sanitaires dans les établissements recevant du public et bâtiments prioritaires du Département

**10 000 €**

Gestion des risques sanitaires sur les espaces naturels sensibles départementaux

**265 000 €**

Gestion des risques sanitaires générés par les moustiques vecteurs de maladies



ENVIRONNEMENT

# ESPACES NATURE DÉPARTEMENTAUX

*PILIERS DE LA  
POLITIQUE  
DÉPARTEMENTALE*

# Les Espaces naturels sensibles (ENS)

## Des sites à découvrir

**E**spaces boisés, littoraux, bords de cours d'eau, prairies alpines, zones humides ou d'expansion de crues... forment la typologie des propriétés départementales, acquises au titre de la taxe d'aménagement réservée aux Espaces naturels sensibles. 246 ENS pour 13 600 hectares participent à la qualité de vie des Varois.

Pour le Département, mener une politique en faveur de la nature et des paysages est un levier important permettant de répondre à de nombreux enjeux : l'urbanisation croissante, les pollutions, la préservation des paysages et de la biodiversité, la demande sociale d'accès à des espaces naturels pour y pratiquer des loisirs, l'éducation à l'environnement.

Ces Espaces naturels sensibles ont un double objectif, à la fois de préservation de la qualité de sites, des paysages, des milieux naturels... et aussi d'aménagement pour les ouvrir au public. Car la politique ENS constitue un outil de protection de la biodiversité des territoires, tout en favorisant une réappropriation de ces espaces par les acteurs locaux.

Pour mener à bien cet aménagement, pour chaque ENS, un plan de préservation, de gestion et d'interprétation est mis en place par le service des ENS du Département. Réalisé en concertation avec les partenaires locaux, il définit les objectifs du site. C'est aussi le point de départ dans la réalisation du suivi et l'évaluation régulière des actions menées sur les sites.

### Qu'est ce qu'un ENS ?

Généralement, les ENS sont des espaces naturels susceptibles de présenter un **fort intérêt ou une fonction biologique et/ou paysagère**, d'être **fragiles et/ou menacés** et devant être **préservés**, de faire l'objet de **mesures de protection et de gestion** et d'être des **lieux de découverte** des richesses naturelles.

**L'objectif : trouver le juste équilibre !**

Préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels... et les aménager pour les ouvrir au public.

## Les Espaces naturels sensibles (ENS), l'acquisition

### Des outils au service d'une politique



Depuis 1985, le Département a acquis 244 ENS. Fort de cette "réserve" importante – le Var occupant la 2<sup>e</sup> place des Départements propriétaires d'ENS – il se tourne davantage vers une rationalisation de la stratégie foncière. L'accent est mis sur 19 sites "Cœurs de nature" au sein d'unités de gestion homogènes et cohérentes.

#### **L'outil financier, une taxe d'aménagement affectée**

Cette compétence définie par le Code de l'urbanisme est alimentée par une taxe : la Taxe d'aménagement des espaces naturels sensibles. La TAENS est une taxe perçue sur les permis de construire. Dans le Var, la part départementale de la taxe d'aménagement destinée à financer les ENS atteint le taux de 2

%, récupérée à partir des permis de construire déposés dans le Var. C'est une taxe affectée, au même titre que la redevance télé, par exemple. Ce qui implique qu'elle ne peut être utilisée qu'à ce qu'elle est exclusivement dédiée : l'acquisition ou l'aménagement d'Espaces naturels sensibles.



## Qu'est-ce qu'une mesure compensatoire ?

*“ Les mesures compensatoires ont pour objet d’apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects du projet qui n’ont pu être évités ou suffisamment réduits. Elles sont mises en œuvre en priorité sur le site endommagé ou à proximité de celui-ci afin de garantir sa fonctionnalité de manière pérenne (...) ”*

**Références législatives :** art. R. 122-14 II du code de l’Environnement.



### • Une carrière contre des falaises

La réalisation en 2008 par la direction des Routes du Département d’importants travaux de confortement de falaises dans les gorges d’Ollioules a entraîné l’application de mesures compensatoires. Car, ces travaux - devenus obligatoires pour la sécurité des usagers de la RDN 7 - ont entraîné la destruction d’espèces végétales et animales protégées sur le site. Les mesures compensatoires, prévues par un arrêté préfectoral spécifique, ont consisté principalement à acquérir une ancienne carrière située au sein des gorges d’Ollioules sur la commune de Saint-Anne-d’Évenos. Un arrêté préfectoral de protection de biotope permet désormais d’y réguler les activités humaines puis de l’affecter et de la gérer au titre des ENS.

## Les Espaces naturels sensibles (ENS), l'acquisition

### Des outils au service d'une politique (suite)

#### L'outil contractuel, la convention de gestion

Les ENS sont entretenus en régie directe par les écogardes du Département (lire plus loin pages 30 et 31) ou par délégation à d'autres acteurs. Pour cela, le Département peut passer des conventions de gestion avec des propriétaires publics ou privés y ayant vocation, en vue de l'ouverture des ENS au public. En tant que propriétaire, il peut aussi passer des conventions d'usage avec des acteurs du territoire en charge de la gestion des sites. Dans le Var, 112 conventions de gestion sont passées avec des communes, 66 conventions agricoles (Autorisations d'Occupation Temporaire) et 21 conventions de chasse.

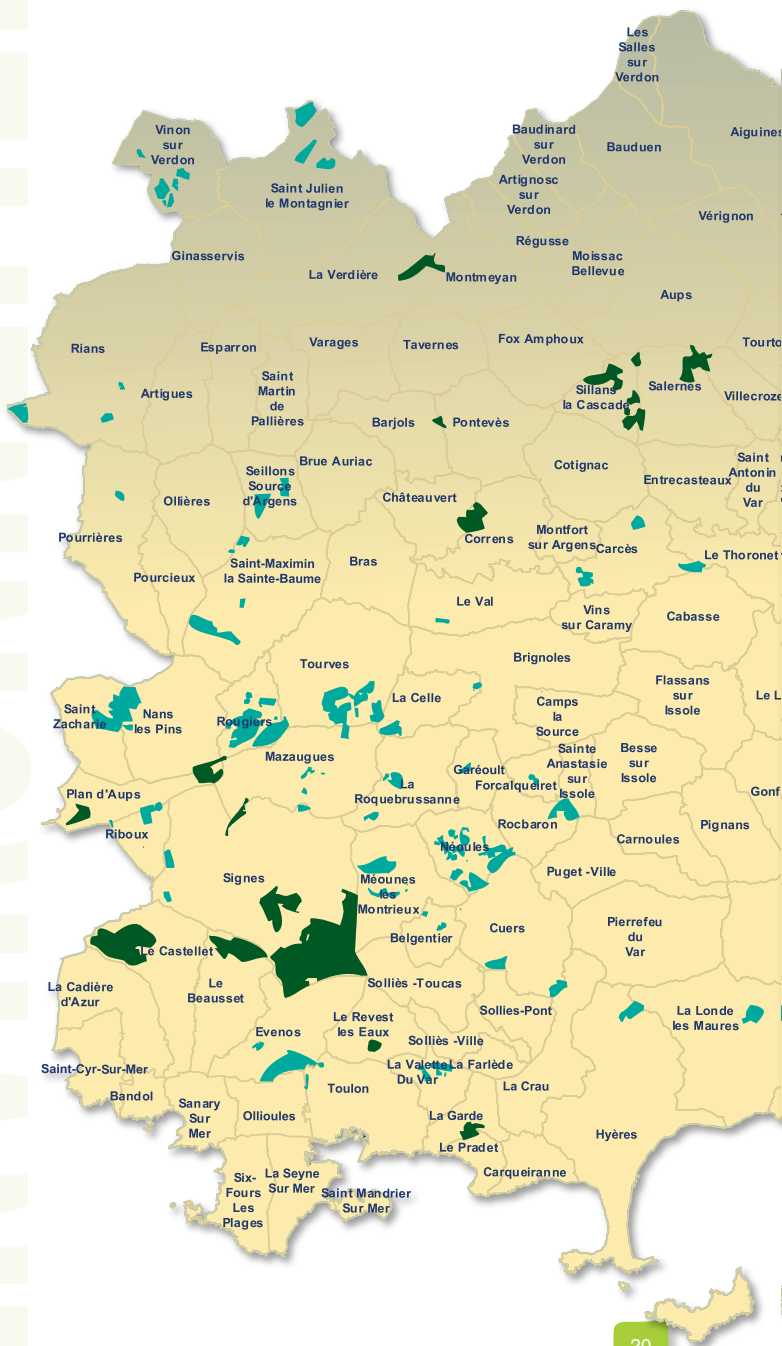
#### • *Des ENS au cœur d'un réseau d'activités de nature*

Le réseau des ENS présents dans le Var s'articule avec d'autres politiques départementales dédiées à la découverte de la nature, comme les sentiers de randonnées (PDIPR), ainsi que des sites inscrits au Plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI) dès lors que les aménagements ne détériorent pas le site en question.



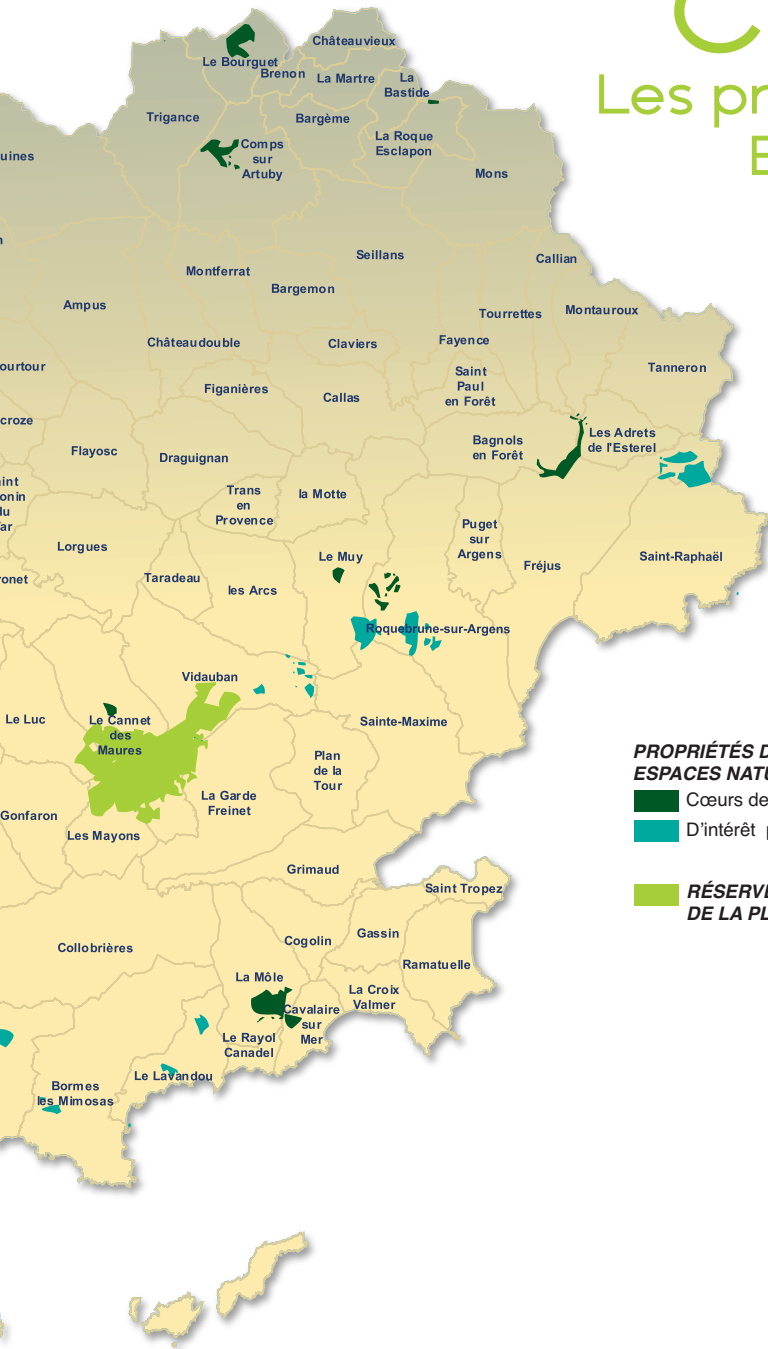


## Les Espaces naturels sensibles (ENS), l'acquisition



# Carte

## Les principaux ENS dans le Var



### PROPRIÉTÉS DÉPARTEMENTALES ESPACES NATURELS SENSIBLES

- Cœurs de Nature
- D'intérêt patrimonial

### RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE LA PLAINE DES MAURES

## Les Espaces naturels sensibles (ENS), l'acquisition

### Typologie des milieux préservés

**D**e la mer jusqu'en montagne, le Département offre une mosaïque de milieux très variés.



Zones humides



Zones d'expansion de crues



Zones rupestres



Ripisylves



Espaces ouverts cultivés



## Les Espaces naturels sensibles (ENS), l'aménagement

### Une étape complexe : exemple avec l'Espace nature départemental du Plan

**E**space naturel sensible du Département, classé zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique, le Plan qui s'étale sur les communes de La Garde et du Pradet accueille l'espace nature. Un projet unique en Paca.



135 hectares d'espaces naturels en pleine zone urbaine, le parc nature est unique en Paca, de par sa taille et son aménagement. Après une politique d'acquisition menée depuis plus de 20 ans, il aura fallu quatre ans de travaux pour mener à bien son aménagement. Ce projet aura mobilisé de nombreux acteurs : élus, services de l'État, associations... et évidemment le service des Espaces naturels sensibles, qui a piloté le projet.

La plaine du Plan est l'une des dernières zones humides côtières de Méditerranée. Boisée au sud, elle offre des ambiances fraîches toute l'année. Au nord, les arbres se faisant plus rares, les prairies de graminées prennent le relais composant des zones tantôt humides ou sèches. C'est cette variété de milieux qui

confère au Plan son paysage remarquable et un habitat de prédilection pour les centaines d'espèces faunistiques présentes sur le site.

Si rare soit-il, au vu de la pression foncière et le laisser-aller avec de nombreuses décharges sauvages, le site était menacé. Depuis 1984, le Département, au titre de sa politique d'Espaces naturels sensibles, acquiert des propriétés lui permettant de disposer aujourd'hui de 135 hectares.

La finalité du projet est claire : protéger la zone humide et ses richesses tout en les valorisant en accueillant le public. Pour cela 18,5 km de sentiers accompagnent le promeneur à pied, à vélo et même à cheval sur 2,5 km. Un faciès



de zone humide naturelle a été recréé. La zone ouverte aux jardins familiaux a été agrandie. À l'ouest un hectare est dédié à des collections d'arbres. À l'est, les jardins thématiques, pédagogiques et ludiques sont aménagés pour répondre à tous les questionnements. La Maison départementale de la nature est certainement le centre de toutes les attentions. Car, le visiteur peut y trouver toutes les informations sur le site et les autres ENS varois.



## Les Espaces naturels sensibles (ENS), l'aménagement

### L'Espace nature départemental du Plan

#### Carte d'identité

- Un Espace nature départemental de 135 hectares sur les communes de La Garde et du Pradet (au sein d'un périmètre de préemption au titre des ENS de 225 ha).
- Accès : depuis les parkings de La Bouilla, de La Foux et Sud-Ouest (environ 650 places au total).
- Montant de l'investissement (travaux) : 25 millions d'euros TTC (3 millions pris en charge par l'Agence de l'eau et 3 millions par l'Union Européenne).
- 15 espèces végétales protégées, 200 espèces d'oiseaux recensées.
- 16 km de sentiers piétonniers, 2,5 km de pistes équestres et des pistes cyclables 100 % accessibles aux personnes à mobilité réduite et connectés à la piste cyclable du littoral.
- Des aires de jeux et de fitness.
- 55 parcelles dédiées aux jardins familiaux, des jardins pédagogiques.
- Un arboretum d'1 hectare.
- Une tour d'observation haute de 13 mètres et un théâtre de verdure avec un spot de graffs.
- Une Maison départementale de la nature de 600 m<sup>2</sup> sur pilotis pour accueillir les visiteurs avec vue imprenable sur le Plan !



Avant



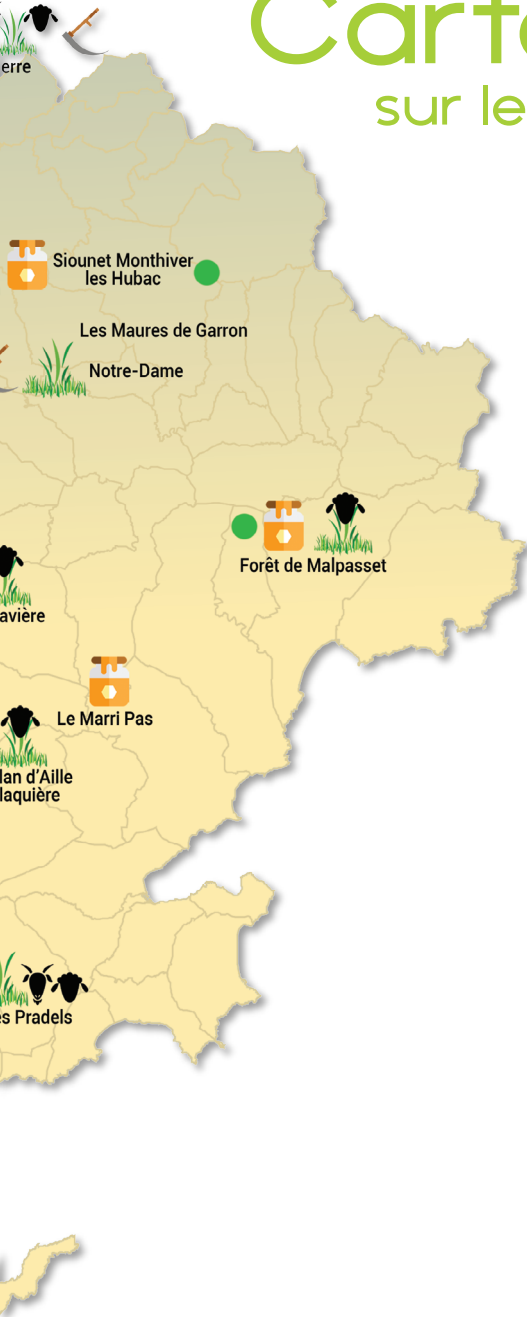
Après



# Les Espaces naturels sensibles (ENS), la valorisation



# Carte / L'agriculture sur les ENS dans le Var



-  Apiculture
-  Oléiculture
-  Viticulture
-  Fauchage
-  Cultures
-  Pâturages...
-  Bovins
-  Caprins
-  Ovins
-  Équins

## Les Espaces naturels sensibles (ENS), la surveillance

### Une journée type avec une équipe des écocardes du Département



**L'entretien**  
Préparation des plannings dans les  
bases nature



Travaux de mise en sécurité :  
abattage



Traitement des embâcles

Ils sont là pour assurer la sauvegarde des ENS et plus particulièrement des Cœurs de nature départementaux. Les écogardes du Département assument, chaque jour, à la fois des missions de travaux et aussi de surveillance voire de répression lors d'opérations "de police de l'environnement" en collaboration avec l'ONF\*.

\*Office National de la Forêt



**L'aménagement**  
Pose de signalétique



Pose de ganivelles...



**Le nettoyage**  
Enlèvement des déchets divers...



**La surveillance**  
Le plus souvent, les écogardes informent et sensibilisent les usagers sur les ENS. Ponctuellement, ils participent aussi, en partenariat avec l'ONF et des représentants de la force publique, à des missions de police de l'environnement.

# Les Maisons départementales de la nature

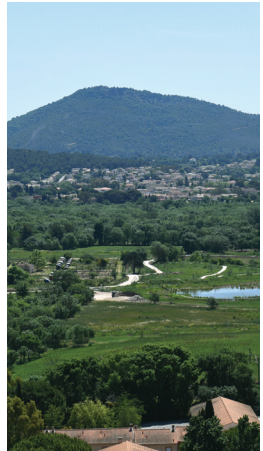
- **La Maison départementale de la nature du Plan (La Garde / Le Pradet)**
- **L'Écoferme départementale de la Barre (Toulon)**
- **La Maison départementale des 4 Frères (Le Beausset)**

Financées principalement par la Taxe d'aménagement pour les Espaces naturels sensibles, les Maisons départementales de la nature sont des lieux d'accueil du public de qualité.

À travers leurs ateliers, sorties nature, visites guidées, conférences, spectacles, expositions... Ils accueillent plusieurs milliers de personnes par an, positionnant le Département du Var comme un acteur majeur dans l'environnement. Et plus précisément dans la sensibilisation et l'éducation à l'environnement et au développement durable.







## Les Maisons départementales de la nature

### Écoferme départementale de la Barre (Toulon)



**Le lieu** : Un Espace naturel sensible, le chemin de la Barre, de 2 hectares en pleine zone urbaine quartier La Palasse à Toulon.

**Son histoire** : Ouverte en 2000, l'Écoferme départementale de la Barre a été créée pour conserver la campagne en ville.

**Son aménagement** : Côté jardin, il est scindé en deux parties. L'Écoferme dispose d'une part d'un petit bois et d'une prairie apportant un aspect naturel au site, et d'autre part d'espaces plus travaillés avec de nombreux jardins thématiques (senteurs, confiture, potager...), et trois bassins. Côté maison, elle dédie 160 m<sup>2</sup> au public avec une bibliothèque, un laboratoire, une cuisine pédagogique.

**Particularité** : La ferme avec deux ânesses, 4 chèvres, un couple de paons, une basse-cour (lapins, canards, oies, poules).

**Sa mission** : L'Écoferme est dédiée à la sensibilisation aux problématiques environnementales et aux notions plus générales de développement durable. Ces thématiques sont abordées au travers de nombreuses activités pédagogiques comme la conception d'herbiers, des ateliers de cuisine, du land art, des observations à la binoculaire...

**L'équipe** : 10 agents dont 7 animateurs.

**Son public** : Elle accueille à la journée ou à la demi-journée les classes d'écoles élémentaires et de collèges et plus particulièrement les collégiens en classe "environnement et territoires", les centres de loisirs, les enfants confiés à l'Aide sociale à l'Enfance du Département, les maisons de retraite, les structures hospitalières, les centres socio-culturels... et le public "famille" à la journée lors des 3 à 4 journées portes ouvertes organisées chaque année. Soit plus de 11 000 personnes/an.

**Budget** : 102 000 €.

**Écoferme départementale de la Barre** - Allée Georges Leygues - Quartier La Palasse  
83100 Toulon - Tél. 04 98 00 95 70. Courriel : edlabarre@var.fr

## Les Maisons départementales de la nature

### Écoferme départementale de la Barre (suite)

#### Les activités proposées

**Des animations pour les scolaires** avec des supports pédagogiques et équipements particulièrement bien adaptés à la tranche des 6-10 ans en matière d'éducation à l'environnement et de sensibilisation au développement durable. Pour les collégiens, les projets scientifiques liés au développement durable (tri sélectif, gestes écocitoyens, énergies renouvelables, biodiversité, etc) sont préconisés. Un accueil particulier est apporté aux classes des collèges "environnement et territoires". Les collèges situés en zone urbaine sont prioritaires pour pallier le manque de lien avec la nature.

**Des animations pour les centres de loisirs** : Les enfants inscrits dans des associations du territoire de Toulon Provence Méditerranée sont privilégiés compte tenu des nombreuses demandes sur ce secteur.



**Des animations pour les personnes issues de structures spécialisées** : Services du Conseil départemental (Aide sociale à l'Enfance, Centre départemental de l'Enfance...), structures externes (secteur hospitalier, IME, maisons de retraite, crèches, centres socio-culturels...)

**Des expositions, conférences, balades, ateliers, spectacles...** lors des manifestations thématiques.

**Les thématiques abordées** : les 4 saisons aux jardins, la ferme pédagogique avec ses animaux et ses activités agricoles, la nature en ville, l'art-nature, l'écologie, le développement durable, la biodiversité... Toutes ces thématiques se déclinent autour d'un fil rouge reliant toutes les Maisons départementales de la nature et le Muséum départemental du Var.



## Les Maisons départementales de la nature

### La Maison départementale de la nature des 4 Frères (Le Beausset)



**Le lieu** : Un Espace naturel sensible de 380 hectares en zone boisée sur les hauteurs de la commune du Beausset.

**Son histoire** : Appelé plus communément, les “4 Frères”, cette ancienne exploitation agricole datant du 17<sup>e</sup> siècle, ouvre au public en 2008 après plusieurs années de travaux, cofinancés par l’Union européenne. Restanques, bergeries, fours à cade et à chaux, aire de dépiquage du blé réhabilités témoignent, encore aujourd’hui, de ce passé agricole.

**Son aménagement** : L’espace extérieur autour de la bâtisse a été aménagé pour devenir le support de différentes activités pédagogiques : sentiers pédestres balisés, prairies, potager, verger, oliveraie... L’espace intérieur, quant à lui, permet d’offrir aux visiteurs un accueil, une salle polyvalente idéale pour les conférences, réunions ou animations en cas d’intempéries, ainsi qu’une belle salle d’exposition.

**Particularité** : Cet espace naturel est accessible aux personnes à mobilité réduite qui souhaitent partir en balade sur les différents sentiers qui sillonnent le site, via le prêt de joëlette (fauteuil à porteur tout terrain).

**Sa mission** : C’est un lieu de sensibilisation et de découverte de la biodiversité varoise actuelle et passée, domestique ou sauvage.

**L’équipe** : 4 agents dont une référente joëlette. Une vingtaine d’intervenants extérieurs par an à travers plusieurs marchés publics d’animations.

**Son public** : Elle accueille à la demi-journée ou à la journée les scolaires, du primaire au lycée, les centres de loisirs et le grand public, en ateliers, en balades accompagnées ou en visites libres (sentiers balisés, jeux de pistes, expositions...), soit environ 30 000 personnes/an.

**Budget** : 215 000 €.

**Maison départementale de la nature des 4 frères** - 2466, chemin de Signes à Ollioules  
83330 Le Beausset - Tél. 04 94 05 33 90. Courriel : mdn4freres@var.fr

## Les Maisons départementales de la nature

### La Maison départementale de la nature des 4 Frères (suite)

#### Les activités proposées



**De nombreuses activités de découverte et de sensibilisation à l'environnement sont proposées, essentiellement en extérieur :**

- **Des sentiers de découverte** : 5 itinéraires pédestres ont été balisés au départ de la Maison départementale de la nature.
- **Des animations**, à la demi-journée ou à la journée, **pour les scolaires et les centres de loisirs.**

- **Des manifestations thématiques** organisées tout au long de l'année sur des thèmes adaptés aux spécificités varoises : expositions, conférences, balades accompagnées, ateliers pédagogiques, démonstrations, spectacles, contes...
- **Les "Rendez-vous mensuels"**, une fois par mois, sur des thématiques liées au patrimoine vernaculaire, naturel et autour du jardin (métiers d'autrefois, usage des plantes, papillons, araignées, plantes tinctoriales, fossiles, compostage...)
- **Les "Mercredis au jardin"**, un mercredi par mois, avec ateliers sur l'éco-jardinage, le compostage, les engrais verts, la vannerie, les plantes compagnes...
- **Des visites libres** à l'occasion desquelles adultes et enfants peuvent profiter des expositions et des outils pédagogiques mis à leur disposition : jeux de piste, questionnaires-jeux...
- **Des animations nature adaptées et/ou des balades en joëlette** sur les sentiers des 4 Frères pour les personnes handicapées. Une joëlette est un fauteuil tout terrain mono roue, qui permet la pratique de la randonnée à toute personne à mobilité réduite, enfant ou adulte même très lourdement dépendant, avec l'aide de plusieurs accompagnants.

**Les thématiques abordées** : la faune et la flore, la géologie, le patrimoine, l'agriculture, l'art nature, le jardin, la forêt et la biodiversité.





## Les Maisons départementales de la nature

### La Maison départementale de la nature du Plan (La Garde / Le Pradet)



**Le lieu** : Un Espace naturel sensible de 135 hectares, une zone humide valorisée sur les communes de La Garde et du Pradet

**Son histoire** : La plaine du Plan est l'une des dernières zones humides côtières de Méditerranée, abritant une biodiversité remarquable. Elle s'inonde annuellement de façon plus ou moins importante, jouant également le rôle de bassin de rétention "naturel". Cet espace a longtemps été dédié à l'agriculture. Avec le déclin de cette activité, à partir du début du XX<sup>e</sup> siècle, une forêt de frênes ainsi que d'autres types d'activités ont remplacé les parcelles sur une partie du site. Dès 1992, le Département est intervenu pour acquérir les terrains dans le but de protéger durablement la zone humide, ses fonctions et ses richesses tout en les valorisant par l'accueil du public.

**Son aménagement** : 16 km de sentiers jalonnés de lutrins permettent de découvrir la mosaïque de milieux qui composent le site : plans d'eau, prairies, forêt, vergers, rivières... Au cœur du parc, autour des jardins familiaux, 8 jardins thématiques invitent les visiteurs à s'intéresser de façon ludique à la gestion de l'eau, aux graines, au sous-sol, à la petite faune, aux fleurs... Un arboretum présente un aperçu de la diversité des couleurs, feuilles, écorces du monde des arbres. La Maison départementale de la nature est un lieu d'information et d'exposition. C'est aussi un espace d'observation privilégié sur le parc et le point de départ incontournable de toute visite.

**Particularité** : les plans d'eau créés abritent de nombreux oiseaux qui font le bonheur des ornithologues et de tous les curieux de nature. C'est également le dernier site de France métropolitaine où observer la Jacinthe à trois feuilles (*Bellevalia trifoliata*).

**Sa mission** : C'est un lieu de découverte de la biodiversité varoise et de sensibilisation aux questions environnementales.

**Son public** : Elle accueille le grand public en visite libre et individuelle, pour des balades accompagnées ou des animations, ainsi que des groupes à la demi-journée ou à la journée (scolaires, des centres de loisirs, structures spécialisées médico-sociales...).

**Budget** : 340 000 €.

**Maison départementale de la nature du Plan** - chemin de la Bouilla  
83130 La Garde - Courriel : [mdnplan@var.fr](mailto:mdnplan@var.fr)

## Les Maisons départementales de la nature

### La Maison départementale de la nature du Plan (suite)

#### Les activités proposées

##### Des animations nature gratuites pour tous

Le parc peut se découvrir en visite libre, à pied, à vélo, grâce au réseau de 16 km de sentiers jalonnés de lutrins, ou encore à cheval sur 2,5 km avec un itinéraire dédié.

Les équipements installés dans les jardins thématiques permettent également de découvrir différents thèmes de façon ludique : botanique, géologie, eau, la petite faune du sol...

Dans la maison, des expositions régulièrement renouvelées invitent à explorer plus particulièrement un sujet en lien avec le site.

Pour découvrir plus précisément la richesse du lieu, différentes activités sont proposées dans la maison et dans le parc.



##### • Dans la maison :

- des visites guidées des expositions,
- des conférences ou des lectures,

##### • Dans le parc :

- des sorties nature pour découvrir le parc et ses atouts aux différentes saisons avec un guide naturaliste (plantes emblématiques, oiseaux, libellules, flore aquatique...),
- des ateliers nature pour apprendre et tester méthodes et techniques pour mieux connaître et préserver son environnement naturel (observations, empreintes, expériences, permaculture, fabrication...).

##### • En groupe

Pour les scolaires, centres de loisirs, associations, structures médico-sociales... la Maison départementale de la nature du Plan propose des outils pédagogiques et des animations adaptées pour les accompagner dans leurs projets concernant la nature, l'environnement et les



mettre en lien avec leur biodiversité locale. Les groupes sont accueillis sur inscription/réservation à la journée ou à la demi-journée.

- **Les manifestations thématiques** : organisées le week-end plusieurs fois dans l'année, elles proposent au public d'aborder de multiples façons un thème particulier lié au site : scientifique (conférences, expositions, ateliers...), artistique (dessin, land art, spectacle...) ou encore ludique (jeux, animations...).
- **Les thématiques abordées** : faune et flore méditerranéenne, biodiversité des milieux, climat, l'eau (cycle de l'eau, gestion et usages), géologie et pédologie, jardin, paysages, relations homme-nature (culture, art, utilisation des ressources naturelles...)

**ENVIRONNEMENT**

# LES AUTRES GRANDES POLITIQUES DU DÉPARTEMENT



# Eau, mer et milieux aquatiques

**L**e service ingénierie aux territoires du Département apporte une aide technique aux communes rurales sur des thématiques précises comme la protection de la ressource en eau, l'assainissement, la restauration et l'entretien des milieux aquatiques. Une assistance technique est aussi apportée pour les communes adhérentes à la Société publique locale, Ingénierie Départementale 83, sur différentes thématiques : l'eau potable, l'assainissement, les réseaux, les stations d'épurations, les zonages, les schémas directeurs des eaux pluviales...



## L'ingénierie auprès des collectivités territoriales

Le service ingénierie aux territoires est constitué d'une équipe d'experts. Ses ingénieurs spécialisés dans la ressource en eau potable, l'assainissement collectif et non collectif, la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques sont connus et reconnus au-delà des frontières varoises. Forts de leurs connaissances acquises, pour certains, depuis près de 20 ans, ils font bénéficier de leurs savoir-faire les communes qui en ont besoin. Une aide qui pour autant ne concurrence pas le secteur privé. Bien au contraire.

Car, c'est avant tout une aide à la réflexion. Et aussi à la rédaction des cahiers des charges techniques pour les aider à définir une commande claire et appropriée.

## Eau, mer et milieux aquatiques

### L'ingénierie auprès des collectivités territoriales (suite)



**Pour la ressource en eau** : Assistance technique sur la gestion de leurs ressources en eau (captage, potabilisation, distribution...).



**En assainissement collectif** : Assistance technique pour la collecte des eaux usées, leur traitement, le renouvellement des stations d'épuration...



**Pour la mer et les milieux aquatiques** :

- Assistance pour la gestion des cours d'eau et des zones humides.
- Suivi des procédures de contrats de rivières, Sage (Schémas d'aménagement et de gestion des eaux), Papi (Programme d'action et de prévention des inondations).
- Assistance technique sur la gestion du littoral (mouillage écologique, évolution du trait de côte...).



**Pour la gestion des eaux pluviales** :

- Assistance technique pour la réalisation des schémas de gestion des eaux pluviales.



## Les études stratégiques

Ce sont de véritables outils d'aide à la décision : les études stratégiques réalisées par le Département depuis plusieurs années ont permis au Conseil départemental d'être une force de proposition incontournable dans l'aménagement d'un territoire durable. Puisqu'il s'est toujours appliqué à donner des avis constructifs étayés par les informations issues de ses études. Aujourd'hui, elles sont toutes à la disposition des collectivités territoriales. Présentation.

- **L'observatoire sur la ressource en eau du Var**
- **L'inventaire des zones humides varoises**
- **L'inventaire des zones d'expansion de crue du bassin de l'Argens**
- **Le schéma départemental d'assainissement avec la base de données sur les stations d'épurations varoises**
- **Le schéma départemental de la mer et du littoral**

### **L'observatoire sur la ressource en eau potable du Var**

Le Var est alimenté à part égale entre eaux de surface et souterraines. Des forages publics aux retenues d'eau, 120 millions de m<sup>3</sup> d'eau sont prélevés chaque année pour 85 millions de m<sup>3</sup> vendus (soit plus de 15 fois le lac de Carcès).

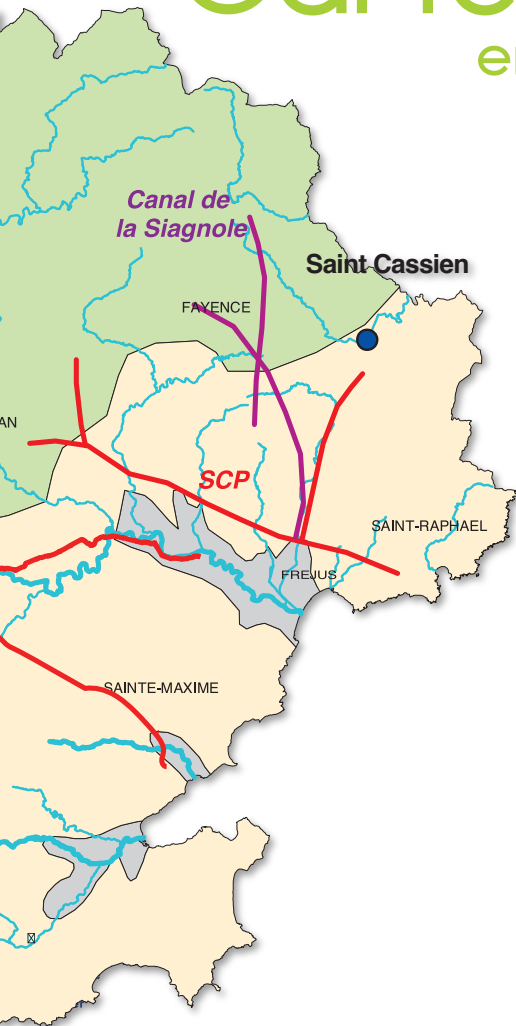
Pour avoir une lisibilité totale de la ressource en eau et pour une gestion performante, le Département du Var et tous les acteurs publics de la gestion de la consommation en eau (Agence de l'eau, État et Région) sont engagés à travers une convention pour la création :

- d'un observatoire sur la ressource en eau du Var. Il s'appuie sur le Schéma départemental de la ressource en eau potable du Var, réalisé par le Département. Toutes les données récoltées et les cartes seront mises en ligne et à jour régulièrement.
- d'un comité départemental sur les ressources pour l'alimentation en eau potable. Il sera chargé d'harmoniser les politiques publiques pour assurer les besoins futurs en eau, tout en préservant la qualité des milieux.


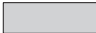

## Eau, mer et milieux aquatiques



# Carte / Les ressources en eau dans le Var






## Eaux souterraines

-  Zone avec potentialité aquifère locale (calcaire)
-  Nappes alluviales exploitées pour l'AEP
-  Zone à très faible potentialité aquifère (Massif des Maures - Esterel)

## Eau de surface

-  Cours d'eau
-  Retenue d'eau

## Grandes adductions d'eau

-  SCP
-  Adduction de Carcès
-  Canal de la Siagnole

## Eau, mer et milieux aquatiques

### Les études stratégiques (suite)

#### L'inventaire des zones humides

Marais, lagune, roselière, prairie inondable, mare, bordure de cours ou de plan d'eau... sont autant de zones humides. Très riches en termes de biodiversité, elles restent fragiles voire menacées pour certaines. Alors qu'elles assurent des fonctions essentielles en hydrologie, écologie, économie... C'est pourquoi, dans le cadre de sa politique d'acquisition d'Espaces naturels sensibles, le Département a lancé depuis 2003, une étude identifiant toutes les zones supérieures à 1 hectare. Puis en 2016, il a étendu son inventaire aux zones de moins d'1 hectare. Ce recensement est utile pour les connaître afin de mieux les préserver.



#### Une richesse inégalée

La zone humide, c'est la reine des milieux naturels. À elle seule, elle peut assurer différentes fonctions et pas des moindres. D'abord, elle peut assumer le rôle d'une zone d'expansion de crue. Et donc, décaler voire ralentir les pics de crues. C'est aussi un filtre qui retient et transforme les polluants qui ruissellent. En termes de biodiversité, lorsqu'elle fonctionne bien, elle accueille une faune et une flore difficiles à égaler. Enfin ces espaces sont parmi les écosystèmes les plus productifs grâce à la présence de matières nutritives et d'eau. Ils permettent la production de ressources naturelles au travers de l'agriculture, l'aquaculture et la pêche extensive. En dehors du pastoralisme et de la production de fourrage, ces productions sont anecdotiques dans le Var. Par contre, les zones humides sont souvent des espaces de loisirs et constituent des paysages de qualité. Elles sont le support d'activités touristiques et ludiques représentant un enjeu économique important : loisirs liés à l'eau, pêche, observation de la nature comme les étangs de Villepey, la Réserve naturelle nationale de la plaine des Maures gérée par le Département.

## Qu'est-ce qu'une zone humide ?

Interface entre le milieu aquatique et le milieu terrestre, l'eau est le facteur majeur qui influence ces écosystèmes : douce, salée ou saumâtre, elle est présente de manière permanente ou temporaire. Les sols sont ainsi gorgés d'eau au moins une partie de l'année et la végétation, quand elle s'exprime, est représentée par des plantes hygrophiles (qui aiment l'humidité).

### Les zones humides en chiffres

**+ de 645 zones humides** 

sur au moins 16 000 ha, **soit 2,7 %** de la superficie du Var.

### La moitié de cette superficie

est représentée par des **espaces liés aux cours d'eau**

(prairies inondables, bords de cours d'eau, zones de sources, retenues d'eau, etc.).

**Environ 430 ha de zones humides sont acquises**  
par **le Département en tant qu'ENS**

dont la vaste zone humide de l'Espace nature départemental du Plan à La Garde et au Pradet.

**La Réserve naturelle nationale de la plaine des Maures, 5 275 ha, gérée par le Département,**



est considérée comme une mosaïque de zones humides, avec une multitude de mares et de ruisselets temporaires, spécificité varoise.

## Eau, mer et milieux aquatiques

### Les études stratégiques (suite)

#### Le Schéma départemental de mise en valeur de la mer et du littoral

Véritable outil d'aide à la décision pour les élus varois, il dresse le portrait de la mer et du littoral à travers ses aspects environnementaux et socio-économiques. En vue d'une gestion durable de cette zone côtière, il propose des actions à travers 5 engagements majeurs :

**N°1** - La gestion des usages de la mer en vue de protéger le patrimoine littoral marin

**N°2** - La gestion et la valorisation des sites portuaires

**N°3** - La réduction des pressions sur l'environnement littoral et marin par une action sur l'étalement de la qualité de l'offre touristique

**N°4** - La sensibilisation, l'éducation à l'environnement et à une culture maritime

**N°5** - La construction d'une stratégie globale de lutte contre l'érosion et la submersion marine



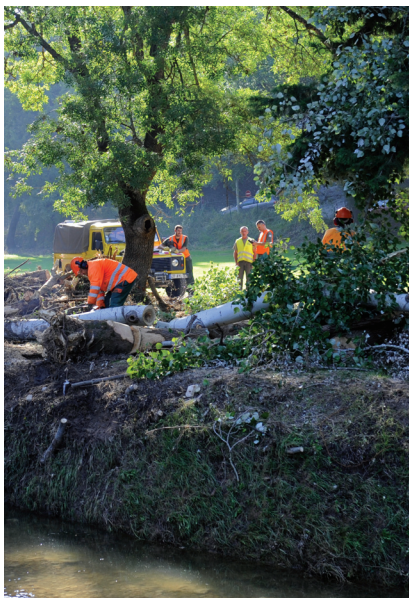
Aujourd'hui de nombreuses actions découlent de ce schéma. Il a d'ailleurs servi de support aux réponses à des appels à projets de coopération transfrontalière européenne dans le cadre de Marittimo (France-Italie-Maritime). L'un, "Maregot", s'intéresse à l'érosion des plages (engagement n°5), l'autre, "Sedriport", à l'ensablement de ports (engagement n°2).

### Des fonds bien éclairés

Cartographier les fonds marins de 0 à 50 mètres sur l'ensemble de la zone littorale d'un département, c'est une première. Cette étude a été réalisée pour faire connaître la richesse du milieu marin, et aider les collectivités du littoral à gérer aussi cet espace. Elles éviteront ainsi les risques de dégradation des fonds marins et de la qualité sanitaire du milieu.

## L'inventaire des zones d'expansion de crue

Depuis 2006, le Département travaille sur les risques inondations. Dans ce cadre, il a lancé sur le fleuve l'Argens une étude d'identification des zones naturelles ou agricoles jouant un rôle de rétention d'eau en cas de crue. Cet inventaire - repris et affiné pour la mise en œuvre du Programme d'actions de prévention des inondations (Papi) - a permis de mettre en place une stratégie de prévention des inondations sur l'Argens (lire page 74). Car, maintenir des zones d'expansion de crue en amont du bassin de l'Argens, c'est atténuer la pression de la crue en aval.



## Qu'est ce qu'une Zone d'expansion de crue ?

Une ZEC est un espace naturel ou agricole qui se trouve partiellement submergé par débordement d'un cours d'eau. Ou bien c'est un versant aménagé en restanques ou une vallée sèche sur lesquels les eaux de ruissellement peuvent s'accumuler temporairement. Grâce aux très nombreuses ZEC, réparties sur l'ensemble de son bassin versant, l'Argens reçoit, en période pluvieuse, des débits relativement modérés puisqu'une partie du volume n'atteint que lentement le lit du fleuve. Ce fonctionnement favorable du point de vue du risque d'inondation, est sensiblement moins présent sur les affluents de la basse vallée tels que l'Aille et la Nartuby, qui eux transfèrent leurs débits très rapidement vers l'aval (en raison de leur géologie : terrains imperméables qui provoquent le ruissellement immédiat des eaux de pluie).

## Eau, mer et milieux aquatiques

### Les études stratégiques (suite)

#### Comment préserver les Zones d'expansion de crue ?

Il faut d'abord les identifier, les indiquer sur des cartes, afin de pouvoir diffuser cette information pour alerter l'ensemble des acteurs concernés : élus locaux, riverains, agriculteurs, professionnels de l'aménagement et de la gestion des territoires. Il s'ensuivra forcément une recherche de compromis entre les besoins en développement des communes ou des territoires, et la nécessaire préservation des ZEC. Pour cela, elles doivent être prises en compte dans les projets d'urbanisme et de développement durable. Autant de conditions qui permettront de développer un projet ambitieux de préservation et de mise en valeur des ZEC, intégré pleinement dans un contexte local, qu'il s'agisse d'un secteur de viticulture ou d'espaces naturels.



#### ... Et les valoriser ?

Préserver les ZEC n'est toutefois pas "créer des sanctuaires". Le maintien d'une activité agricole est souvent la meilleure façon de garder des espaces ouverts et des équilibres biologiques et paysagers. Les opérations de terrassement, de construction ou de surexploitation agricole avec destruction de murets, de haies et de restanques doivent être proscrits de ces zones remarquables. L'ouverture de tels espaces aux randonneurs, promeneurs, chasseurs, pêcheurs et autres amoureux de la nature est aussi l'ambition du Conseil départemental du Var.



## Une base de données sur les stations d'épuration du Var

Pour apporter, un soutien technique et financier de qualité aux collectivités, le Département actualise régulièrement une base de données sur les stations d'épuration varoises. État de fonctionnement, conformités accordées par l'organisme de contrôle de l'État, capacité, travaux engagés... pour chaque équipement de nombreuses informations sont récoltées.

Cet outil de diagnostic est nécessaire à la connaissance et à l'amélioration des dispositifs et des réseaux. Elle est issue du schéma départemental d'assainissement réalisé en 2004 et réactualisé en 2014. Depuis la loi NOTRe de 2015, le Département ayant perdu la clause de compétence générale, seule une base de données est maintenue. En 2016, le Var comptait pas moins de 166 stations d'épuration. Toutes les stations d'épuration supérieures à 2 000 équivalent-habitant\* utilisent un traitement biologique. La plus grande, Amphitria au Cap Sicié à La Seyne-sur-Mer, a été conçue pour traiter les eaux usées de 500 000 équivalent-habitant\*, la plus petite pour 40.

\*L'unité retenue pour la capacité de la station d'épuration est l'équivalent-habitant. Il exprime la charge polluante contenue dans 180 litres d'eaux usées, produite par un habitant par jour, ou par les activités, services/industries raccordées au système d'assainissement.



## Eau, mer et milieux aquatiques

### Les projets suivis et soutenus

#### Le Papi

Suite aux crues survenues entre 1999 et 2002 en France et plus particulièrement dans le Var, le ministère du Développement durable a engagé, en 2003, une nouvelle étape dans la politique de prévention des inondations avec la mise en œuvre de “Programmes d’actions de prévention des inondations”, les Papi.



Après la grande inondation de 2010, dans le Var, un Papi d’intention sur l’Argens - la phase d’études - a été confié au Département du Var et a été élaboré en collaboration, avec l’État et les collectivités locales concernées. Labellisé par la commission mixte inondation (CMI) nationale le 7 juillet 2016, le Papi d’intention est devenu le Papi pour passer à l’étape suivante et notamment à la phase travaux.

Cette mission a été confiée au Syndicat mixte Argens (SMA). Si le Département ne porte pas la 2<sup>e</sup> partie du Papi, il reste un partenaire technique et financier de premier ordre à travers l’aide aux communes. En tant que maître d’ouvrage, le Département du Var pilote aussi deux actions du Papi : l’acquisition de zones d’expansion de crue (lire page 55), et l’animation sur le risque inondation pour les scolaires du bassin de l’Argens.

**C’est quoi le Papi ? Le Papi est une démarche globale et cohérente, menée à l’échelle d’un cours d’eau et de ses affluents avec pour objectif une réduction des risques liés aux inondations.**

 Le département du Var est placé en Vigilance Orange, un violent épisode pluvieux est attendu. Comment faut-il réagir ?

→ Cocher la ou les bonne(s) réponse(s)



AVANT  
L'INONDATION

### N°1 Comment anticiper efficacement l'événement ?

- 1. Mettre au sec ce qui peut l'être (produits meubles, objets précieux).
- 2. Surveiller l'évolution de la situation.
- 3. Repérer les stationnements hors zone inondable.
- 4. Réunir les équipements essentiels : radiopiles, réserve d'eau potable, papiers personnels, médicaments, vêtements, couverture.
- 5. Laisser un des volets roulants électriques fermés.
- 6. Informer une personne de son entourage de la situation.
- 7. Fermer la porte de la maison à clé.



### N°2 En vacances dans un camping, quel comportement adopter ?

- 1. Rejoindre l'accueil et se renseigner sur les consignes à suivre (point de rassemblement, itinéraire d'évacuation).
- 2. Regagner son emplacement au plus vite pour se mettre en sécurité à l'intérieur.
- 3. Quitter au plus vite tout habitat léger (caravane, mobile home, etc.).
- 4. Ecouter la radio France Bleu Provence pour se tenir informé de l'évolution de la situation.



### N°3 L'eau commence à pénétrer dans la maison, il faut :

- 1. Quitter son domicile en prenant son véhicule.
- 2. Rejoindre le point le plus en hauteur et d'un accès vers l'extérieur.
- 3. Couper le gaz et l'électricité.
- 4. N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre des autorités.
- 5. Colmater les fuites afin de limiter les entrées d'eau.
- 6. Aller au supermarché faire des provisions.

**39 actions** ont été inscrites dans le Papi d'intention porté par le Département du Var et mises en œuvre sur le territoire du bassin versant de l'Argens et de ses affluents, pour un montant de 5,7 millions d'€.

Pour autant, il ne s'agit pas seulement de faire des travaux qui, même importants, ne permettent jamais de supprimer les risques extrêmes. Mais cette démarche oblige à travailler sur la diminution de la vulnérabilité des habitations et des entreprises. Elle permet aussi d'améliorer l'alerte. Elle favorise la prise en compte du risque par les PLU, les Scot. Et surtout, elle améliore la prise de conscience du risque pour éviter d'avoir de mauvais réflexes et, du coup, de se mettre en danger.

## Quiz !

Toujours dans le but de sensibiliser le public au risque inondation, le Conseil départemental a réalisé de nombreux outils de communication et d'information. Parmi lesquels, un quiz des

bons réflexes en cas d'inondation, ou encore un document sur l'histoire des inondations sur le bassin de l'Argens au fil du temps, un autre sur la gestion des eaux pluviales, ainsi qu'un guide sur la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme. Une exposition destinée au grand public est aussi disponible à la demande. Tous ces documents sont accessibles sur le site du Département [www.var.fr](http://www.var.fr).

## Eau, mer et milieux aquatiques

### Coordinateur et animateur des classes Argens inondations



“ On vit le phénomène de "l'Argat", ce qui signifie en occitan "beaucoup d'eau en très peu de temps", résume-t-il.

Et Jean-Michel Metge sait de quoi il parle. Depuis 14 ans déjà, il gère le dispositif des Classes Argens, rebaptisées "Classes Argens inondation" : une animation sur le risque inondation dispensée aux élèves de troisième cycle scolarisés dans le secteur du bassin de l'Argens et de ses affluents.

Aujourd'hui, elle est même inscrite au Programme d'actions de prévention des inondations, Papi de l'Argens : "C'est l'action 9, sensibilisation en milieu scolaire.

*Nous sommes financés par le Papi à hauteur de 420 000 € pour 6 ans. Depuis 2017, chaque année 38 classes de collège et primaire y participent parmi les 74 communes du périmètre." Pour autant, le Département n'avait pas attendu le Papi pour changer l'orientation de son programme Classes Argens puisque, "depuis les inondations de 2010, nous avons réorienté notre animation sur le risque et sa gestion."*

L'intervention de l'animateur s'étale sur 4 journées. Les 3 premières les enfants parcourent à pied leur ville ou village puis le bassin versant pour comprendre ce qu'il s'est passé. Ils rencontrent tous les acteurs de la prévention... Ils travaillent aussi avec leurs élus, des témoins... Après leurs rencontres des plus informatives, la 4<sup>e</sup> journée, les élèves enfilent leurs casques d'aménageurs de territoire à travers le jeu de rôle RiverMed. La règle est simple : "Aménager leur commune avec un budget, jusque-là cela paraît simple. Sauf que, le dé joue le rôle de l'aléa : inondation ? Et tout au long du jeu, les aménageurs en herbe doivent prendre des décisions qui forcément auront des conséquences plus ou moins importantes sur leur ville (et sur les villes en aval...) en cas d'inondation".

## Classe "Risque Inondation Argens"

**S**ensibiliser les enfants aux risques inondations. Et comprendre comment fonctionne un bassin versant et plus particulièrement celui de l'Argens : tels sont les principaux objectifs des Classes Argens inondation. C'est l'action 9, sensibilisation en milieu scolaire du Programme d'actions de prévention des inondations, Papi.



**Validité du dispositif :** De janvier 2017 à juillet 2022.

**Capacité :** 38 classes de collège (5<sup>e</sup>) et primaire (CE<sup>2</sup>-CM<sup>1</sup>-CM<sup>2</sup>) du bassin.

**Public :** classes de collège et primaires (CE<sup>2</sup>-CM<sup>1</sup>-CM<sup>2</sup>) du bassin.

**Les outils pédagogiques :** Maquette de bassin versant, DVD, appareils photos, documents pédagogiques et techniques, cartes, contacts avec des personnes ressources, jeu de rôle RiverMed.

**Déroulement :** 4 jours d'animation sur une semaine complète et une journée de restitution en fin d'année scolaire avec toutes les classes.

**Déplacement :** Les bus sont pris en charge par le Département (2 sorties maximum pendant la semaine d'animation +

la sortie commune du mois de juin).

**Modalités d'inscription :** à [jmetge@var.fr](mailto:jmetge@var.fr) pour les collèges et via les modalités mises en place par l'Inspection Académique pour les primaires.

## Forêt

**M**ême si la politique forestière est une compétence de l'État, le Département est un acteur important de la prévention des risques incendies. Il participe à la protection des forêts contre les incendies. Il développe des actions en faveur de la gestion forestière et valorise la forêt territoire de développement économique. Enfin, il finance majoritairement le fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).



### Protection des milieux forestiers

Sans relâche ! C'est le leitmotiv du Conseil départemental face au risque incendie. Car la protection de la forêt n'est jamais acquise. Année après année, sa direction de la Forêt, poursuit son effort.

Fragilisés par le climat méditerranéen, les espaces naturels et forestiers sont très sensibles à l'incendie. Aussi depuis plus de 20 ans, le Département a développé une politique volontariste allant de la prévention à l'intervention en situation de crise en passant par la préparation à la lutte et à la protection des biens et des personnes.

### Le débroussaillage, de la machine à l'animal

#### • Le long des routes départementales

Suite aux grands incendies de 2003, et grâce à une étude réalisée par le Département du Var, une partie du réseau routier départemental est devenu un ouvrage DFCl. Afin qu'il soit entretenu régulièrement et maintenu en conditions opérationnelles, depuis 2008, le Département adopte un Schéma de débroussaillage de ses routes départementales. Il met en avant toutes les préconi-

sations de débroussaillage : des routes départementales sans intérêt stratégique, à celles considérées comme zone d'appui stratégique voire principale. Chaque année 900 ha sont débroussaillés mécaniquement.

Dans ce cadre et pour répondre à un enjeu fort de maintien de la biodiversité au sein de la Réserve naturelle nationale de la plaine des Maures, un plan de préconisations environnementales applicables aux travaux de débroussaillage est aussi mis en place.

#### • Agriculture et DFCI, un bon compromis

Le pâturage (moutons, chevaux, vaches...) mené de manière extensive (une faible quantité d'animaux sur une grande surface) assure un débroussaillage effectif pour lutter contre les incendies de forêt et contribue à maintenir des zones ouvertes très riches. Sur ses ENS, le Département a signé de nombreuses conventions d'occupation temporaire avec des agriculteurs.

Le Var a été pionnier dans l'application de mesures agro-environnementales à objectif DFCI. Et depuis 2004, le Conseil départemental cofinance ces dispositifs. Ces mesures ont d'abord été intégrées successivement dans les Contrats territoriaux d'exploitation puis les Contrats d'agriculture durable et enfin dans les Mesures agro-environnementales territorialisées DFCI pour la programmation européenne 2007-2013. Leur continuité doit être assurée sous la forme de Mesures agro-environnementales climatiques (MAEC DFCI) pour l'actuelle programmation 2014-2020. Grâce à cette intervention, de 2007 à 2014, en moyenne 1 300 hectares de forêts ont été pâturés, chaque année.

Sur la période 2015-2020, l'implication financière du Département dans les MAEC DFCI se situe à hauteur de 100 000 €/an pour une superficie de coupures de combustibles pâturés de près de 1 500 hectares.

Sur l'ENS départemental des 4 Frères au Beausset au cœur du massif forestier de Siou-Blanc, d'anciennes terres agricoles ont été réhabilitées avec de la vigne, un verger et une oliveraie. Ils ont permis de maintenir la fonction importante de pare-feux. Sur les ENS, le Département a signé 66 conventions d'occupation temporaire avec des agriculteurs au 31 mars 2017.



## Forêt

# Protection des milieux forestiers (suite)

### Les comités de secteurs

C'est un des volets importants de l'harmonisation des stratégies des acteurs de la prévention et de la lutte contre l'incendie : le comité de secteur.

Chaque création de comité de secteur est officialisée par la signature d'une convention entre le Département et la commune.

Par délibération du 29 octobre 2004, l'assemblée départementale a décidé d'approuver les objectifs, la composition et la méthode de travail des comités de secteur, en donnant délégation à la commission permanente pour créer chaque comité de secteur et approuver les conventions passées dans ce cadre.

#### Leurs actions

- Favoriser à l'échelle communale les échanges entre les différents acteurs concernés par la protection de la forêt et les interfaces boisé/bâti,
- Disposer d'une meilleure connaissance de l'état du débroussaillage des interfaces forêt/habitations,
- Améliorer la protection de l'habitat individuel en mettant en place des batteries d'actions (sensibilisation, tournées techniques,...) visant à obtenir que chaque construction soit débroussaillée conformément aux règles,
- Soutenir la mise en œuvre de projets spécifiques renforçant la protection des zones à forts enjeux,
- Faciliter la coordination de chaque intervenant en prévention passive et en phase de lutte,
- Développer et mettre en place l'outil Système d'information géographique, sur la plate-forme administrée par le SDIS "Remocra" permettant le suivi sur le territoire communal de la qualité du débroussaillage.

#### Leur fonctionnement

Le comité est présidé par le maire de la commune. Le Département du Var en assure l'animation, en collaboration avec les services de la commune.

Le comité de secteur est mobilisé selon les besoins. Pour mener à bien les travaux, il peut faire appel ponctuellement aux services de la commune et du Département, aux Comités communaux feux de forêt/Réserves communales de Sécurité civile, à un représentant du Service départemental d'incendie et de secours du Var, à la police municipale ou au garde champêtre, à un représentant de la gendarmerie et de la Direction départementale des territoires et de la mer.



## 7 comités de massifs

Pour toujours plus de cohérence, de complémentarité et de concertation entre les différents acteurs de la protection de la forêt contre les incendies, après les grands incendies de 2003, le Var a été découpé en 7 comités de massifs, correspondant à des "bassins de risque".

Le Département travaille avec ses partenaires (SDIS\*, Groupements de collectivités, DDTM\*...) au sein de chaque massif forestier pour déterminer les pistes, débroussailllements et citernes à installer et à maintenir en conditions opérationnelles pour assurer une lutte la plus sécurisée et la plus efficace possible.

Grâce à cette concertation, à la mise en commun des moyens du Département et des partenaires, en moyenne plus de 2 275 ha par an sont débroussaillés et 70 km de pistes maintenus en conditions opérationnelles pour un montant cumulé de plus de 4 millions d'euros de travaux par an.

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

## Les patrouilles forestières

Le dispositif de surveillance estivale permet une détection rapide des départs de feux, une transmission fiable des informations et une première attaque du foyer. Il contribue à la réduction des surfaces brûlées.

Chaque année depuis 1991, les forestiers-sapeurs des 3 unités de Signes/Brignoles/Pignans de la direction des Pôles techniques y participent. Et du 1<sup>er</sup> juillet au 15 septembre, 7j/7 et 24h/24, plus de cinquante agents permanents, renforcés par des saisonniers, sont mis à la disposition des services de l'État.



## Forêt

## Protection des milieux forestiers (suite)

**Le Département principal financeur du SDIS**

Même si le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) constitue une entité autonome, c'est le Conseil Départemental qui en assure le principal financement. Il subventionne aussi l'acquisition de matériels spécifiques, la réalisation et rénovation des casernes et les travaux

exceptionnels.

Cette contribution est fixée, chaque année, par une délibération du Conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service

au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci. Sous l'autorité des Maires et du Préfet dans le cadre de leurs pouvoirs de police respectifs, le SDIS du Var regroupe 5 270 sapeurs-pompiers dont 920 professionnels et 219 personnels administratifs et techniques spécialisés, œuvrant essentiellement au sein de la direction départementale pour des actions de soutien.

En période estivale, il est renforcé par près de 350 saisonniers, répartis en fonction des besoins sur les zones de baignade ou dans les centres de secours.

Le SDIS du Var dispose pour ses 73 unités territoriales de 1 300 engins de secours, de lutte contre l'incendie et d'interventions spécialisées, mobilisables à toute heure, pour répondre aux quelque 600 000 appels au 18 ou au 112. Des appels qui ont engendré, en 2016, 106 435 interventions nécessitant 135 906 sorties de véhicules. Soit une moyenne de 1 opération toutes les 5 minutes.

**Enfin, c'est un budget global de plus de 121 millions d'euros, dont 49 millions du Conseil départemental en 2016.**

**Références législatives :** art. L1424-35 du Code général des Collectivités territoriales, relatif à la contribution du Département au budget du SDIS. Et l'art. 59 de la loi sur la Modernisation de la Sécurité civile du 13 août 2004.

## En cas d'incendie, le Département un maillon indispensable



### ÉVITER LES ÉCLOSIONS

#### Réglementation emploi du feu

Les forestiers sapeurs du Département patrouillent et interviennent sur feu naissant.



### MAÎTRISER LES DÉPARTS DE FEUX

#### Dispositif de guet/alerte & de 1<sup>ère</sup> intervention

Les forestiers sapeurs du Département patrouillent et interviennent sur feu naissant



### LIMITER LE DÉVELOPPEMENT CATASTROPHIQUE DANS LES MASSIFS FORESTIERS

#### Ouvrages de DFCI & moyens lourds d'intervention

Les pompiers utilisent des pistes DFCI réalisées par le Département ou avec son soutien.



### PROTÉGER LES BIENS ET LES PERSONNES

#### Réglementation sur le débroussaillage et les PPRIF

Le Département appuie les communes qui contrôlent la réalisation du débroussaillage obligatoire.

## Forêt

### Valorisation des milieux forestiers



La forêt occupe 64 % du département. Mais la forêt varoise ne se limite pas aux seuls arbres ! Gibier, plantes mellifères, champignons... Tout l'écosystème de la forêt participe à la qualité de l'environnement et des paysages. Cet équilibre constitue une richesse économique, touristique et patrimoniale pour le Var qu'il faut entretenir et gérer, au risque de voir le milieu forestier s'appauvrir et se refermer. Le Département s'y emploie à travers :

- la valorisation paysagère et écologique de la forêt varoise,
- la valorisation touristique,
- la valorisation économique du bois forestier.

#### La forêt varoise : fiche d'identité

**388 000 ha soit 64 % de la surface du Var**

• **Accroissement naturel**

Gain annuel de bois sur pied : environ 800 000 m<sup>3</sup>

• **La production forestière annuelle**

- Résineux : 470 000 m<sup>3</sup>

- Feuillus : 338 000 m<sup>3</sup>

- Seul 25 % de l'accroissement annuel est exploité

• **Les propriétaires privés : 1<sup>er</sup> détenteur de la forêt varoise**

- 70 % de la forêt varoise est privée

- Essentiellement des petites parcelles. Sur 80 000 propriétés, seules 7 000 ont plus de 4 hectares (dont 1 300 plus de 25 hectares).

## Garantir la pérennité des paysages forestiers et de la biodiversité

### Le soutien au pastoralisme en forêt

Si le sylvopastoralisme contribue à la défense des forêts contre les incendies en entretenant les pare-feux, il participe aussi à aérer la forêt. Mode de gestion durable par excellence, il concilie objectifs forestiers et pastoraux. Les animaux, en pâture en forêt, profitent des ressources fourragères situées sous les arbres. Ils concourent ainsi à la protection des boisements.

Le Var a été pionnier dans la mise en œuvre du sylvopastoralisme dans ses massifs. Expérimenté dès 1982 par le Centre d'étude et de réalisations pastorales Alpes Méditerranée (Cerpam) et l'Inra, le pastoralisme en forêt s'est développé à partir de 1990 en s'appuyant notamment sur les éleveurs ovins qui disposent dans le Var d'un cheptel de plus de 58 000 têtes. Le Département a intégré ces mesures agro-environnementales dans la gestion de ces ENS en signant des contrats avec plusieurs éleveurs. Plus largement, il a cofinancé ces dispositifs à partir de 2004.

### ENS, une gestion conservatoire de la biodiversité forestière

La forêt du Siounet à Comps, Siou-Blanc à Signes, la Sainte Baume... 62 % des Espaces naturels sensibles acquis par le Département sont de nature forestière. Sans être des forêts au sens littéral du terme, les ENS apparaissent comme des lieux privilégiés pour mener des expérimentations de gestion conservatoire au profit de la forêt méditerranéenne : notamment par la non-gestion totale de secteurs forestiers pour suivre l'évolution de la biodiversité. Au cas par cas, pour des raisons de gestion paysagère ou en faveur d'une espèce spécifique, le Département peut réaliser des coupes d'éclaircies, des ouvertures de milieux. Trop petites pour pouvoir alimenter la filière bois-énergie, ces coupes répondent plus aux impératifs de gestion et de conservation de la biodiversité forestière.



## Forêt

### Valorisation des milieux forestiers (suite)

#### Faire connaître le patrimoine forestier varois

Rendre la forêt accessible aux Varois et aux touristes, dévoiler la richesse des milieux qui la constituent, les espèces qui y vivent... Le Département s'investit pour faire connaître le patrimoine environnemental et écologique que représente la forêt varoise. Plusieurs directions participent à sa mise en valeur à travers :

- La gestion d'un réseau de balades entretenu et balisé. Le PDIPR, Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée emprunte en grande partie des chemins passant par les massifs forestiers varois. De même pour les boucles équestres mises en place par le Département sur 245 kilomètres. Le Département est également partenaire de la Semaine varoise de la randonnée pédestre qui a lieu chaque année en octobre.



- Les animations autour de la forêt dans les Maisons départementales de la nature. Parmi les thèmes proposés : les plantes sauvages et des insectes comestibles de la forêt, les balades contées sur les arbres...

- L'aide aux manifestations grand public liées à la connaissance de l'environnement forestier. Le Département a ainsi subventionné :

- Le Festival des Adrets-de-l'Estérel lancé en juillet 2016, axé sur la mise en lumière du massif de l'Estérel.
- La Fête du bois et "dau bòsc" organisée depuis plus de dix ans à La Martre.
- La Fête de la châtaigne à Collobrières qui valorise la production de la châtaigneraie varoise des Maures.

## Accompagner le développement de la filière bois

Depuis 10 ans la collectivité s'est engagée dans l'accompagnement des acteurs de la filière bois. Cette politique, complémentaire de la politique de DFCI, vise à valoriser économiquement une ressource renouvelable et abondante, et à optimiser l'entretien des massifs. Car une bonne gestion de la ressource et la plus-value économique pour les propriétaires forestiers représentent une garantie d'entretien.

### CHERCHER DE NOUVEAUX DÉBOUCHÉS

Constituée presque à part égale de résineux et de feuillus, la forêt varoise était traditionnellement tournée vers deux types d'exploitation : la transformation en pâte à papier (essentiellement pour les résineux) et la fourniture de bois bûche (chêne). Le Département s'est impliqué depuis plusieurs années pour instaurer et pérenniser de nouvelles filières de valorisation, notamment la filière bois énergie. Celle-ci répond à la fois aux spécificités du bois varois, aux nécessités de sécurisation électrique du Var, et aux objectifs de développement durable du Département. Pour soutenir la mise en place de la filière, la collectivité s'est engagée dans plusieurs projets.



### Le Département équipe les bâtiments départementaux de chaufferies bois

7 chaufferies alimentées en bois plaquettes ou granulés ont été installées entre 2009 et 2016 dans 5 collèges et 3 bâtiments du Département. Leurs consommations représentent 614 tonnes de bois par an. Trois nouvelles chaufferies sont actuellement à l'étude : au collège Henri Nans à Aups, au collège de Carcès, et au gymnase du collège André Cabasse à Roquebrune-sur-Argens. Ces projets s'intègrent dans les schémas de performances énergétiques départementaux. Depuis 2005, le Conseil départemental intègre systématiquement dans ses constructions neuves et ses projets de réhabilitation, les énergies renouvelables, dont le bois-énergie, pour réduire l'impact environnemental.

## Forêt

### Valorisation des milieux forestiers (suite)

#### **Le Département accompagne les porteurs de projets**

Les appels d'offres pour la production d'électricité à partir de biomasse, lancés par l'État, ont constitué une opportunité de structuration de la filière bois-énergie. La centrale électrique à biomasse Sylviana, à Brignoles, opérationnelle depuis début 2016, concrétisait deux volontés importantes du Département : la politique énergétique avec l'objectif d'une sécurisation électrique, et la politique forestière avec la gestion durable de la ressource bois. C'est pourquoi, la collectivité lui a apporté un soutien technique, notamment par l'accompagnement dans son positionnement avec les différents acteurs de la filière.

Certains exploitants forestiers bénéficient d'aides à la modernisation de leur équipement d'exploitation, dans le cadre d'une aide à la structuration de la filière. Les propriétaires forestiers ont pu être aidés pour la rédaction des plans simples de gestion ou dans des opérations de gestion exemplaires.

**L'aide du Département visant la gestion durable de la forêt se recentre désormais sur un appui technique aux démarches et projets.**

#### **Organiser et fédérer les acteurs**

Le Département facilite les échanges et la concertation des acteurs et propriétaires forestiers autour d'une gestion durable de la forêt.

- **À l'échelle du Var**, il a mis en place depuis 2014, un comité technique de la forêt varoise copiloté avec la Cofor, l'association des communes forestières du Var. Réuni annuellement, il comprend une vingtaine d'acteurs qui peuvent ainsi coordonner leurs actions et faire le point sur les projets en cours. Y sont représentés les propriétaires forestiers publics et privés, les gestionnaires forestiers, les professionnels et les entreprises d'exploitation forestière, les collectivités locales, l'État : ASL Suberaie varoise, Coopérative Provence forêt, ONF, Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Var, Fibois, CRPF, Draaf, DDTM, Dréal...

- **À l'échelle des territoires**, le Conseil départemental apporte une aide technique aux démarches collectives de préservation et de mise en valeur du patrimoine forestier. Le Département procède actuellement à l'organisation des coupes groupées et concertées autour des pistes DFCI et soutient dans ce cadre, l'animation nécessaire à la mobilisation des propriétaires forestiers privés..



## Optimiser les propriétés forestières

Le Département facilite l'échange de parcelles forestières entre propriétaires pour optimiser leur gestion.

L'aide départementale peut financer jusqu'à 80 % de frais de notaire et de géomètre, respectivement plafonnés à 1 000 €/hectare et 1 200 €/hectare. Le dispositif concerne les parcelles situées sur un même canton ou dans une commune limitrophe de celui-ci. La surface échangée, au minimum de 0,2 ha, doit permettre la constitution d'un îlot d'exploitation forestier de 5 hectares au moins. Les propriétaires doivent s'engager sur une gestion durable de leurs parcelles et sur une éco-certification.

## Améliorer le transport du bois

Depuis la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, votée le 13 octobre 2014, le Département est compétent pour élaborer chaque année un schéma d'accès à la ressource forestière. Ce schéma, réalisé en concertation avec les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés, prévoit les itinéraires permettant d'assurer le transport de grumes, depuis les chemins forestiers jusqu'aux points de livraison. Objectif du schéma : faciliter l'acheminement du bois de la forêt en maintenant la voirie en bon état et sans compromettre la sécurité des autres usagers.

Le Département travaille à l'élaboration du schéma. Il s'est appuyé sur les remontées d'informations des professionnels forestiers pour déterminer et hiérarchiser les problèmes liés au transport du bois et recueillir leurs suggestions. Parallèlement, il a établi un état des lieux du patrimoine routier régi par la police des routes du Département (limitation gabarit ou tonnage...). Un autre état des lieux sur le patrimoine routier communal ou intercommunal sera établi dans un second temps par les communes et intercommunalités, parties prenantes.

Depuis les pistes en sortie de forêt (souvent des pistes DFCI) ainsi que sur le réseau routier départemental, les accès doivent être analysés pour optimiser le maillage du Var et favoriser une exploitation cohérente de la ressource forestière dans tout le département en limitant les risques de surexploitations localisées.

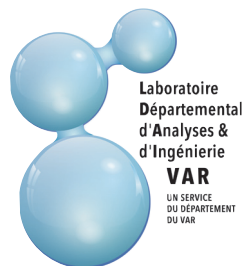
### Var.fr "infos routes poids lourds" : un site pilote

Le Var est le premier Département de Paca à avoir mis en œuvre un outil concret pour aider au transport du bois. "Infos routes poids lourds" accessible depuis var.fr fait office de modèle pour de nombreux Départements. Il référence les itinéraires de transports de bois, les limitations de gabarit, de tonnage, les circulations alternées et il permet de gérer les demandes d'autorisation. Il sera développé au fur et à mesure de l'avancée du schéma d'accès à la ressource forestière.

# Le laboratoire départemental d'analyses et d'ingénierie

## une expertise de terrain

Il y a 10 ans, tous les Départements disposaient d'un laboratoire public d'analyses. Il n'en reste qu'une soixantaine aujourd'hui en France, dont celui du Var. Suite aux réformes et à l'ouverture de l'activité à la concurrence, le Conseil départemental a non seulement fait le choix de conserver son laboratoire, mais il a aussi voulu optimiser son fonctionnement et développer ses champs d'intervention. Il se positionne aujourd'hui comme un acteur central de la gestion des risques sanitaires et environnementaux dans le Var.



Il est implanté sur deux sites, Toulon et Draguignan, pour une meilleure proximité, et il bénéficie d'un pilotage et d'un accueil téléphonique unique, ainsi que d'un budget propre. Cette organisation traduit la volonté du Département de répondre plus efficacement aux problématiques sanitaires du Département et des Varois. Avec une orientation forte vers le client et des prestations axées sur les besoins des territoires, il s'est doté de matériels performants pour satisfaire aux demandes. Les équipes départementales travaillent en lien avec de nombreux organismes publics, avec les autres directions de la collectivité, mais aussi avec le secteur privé - entreprises et particuliers. Leur compétence et la mission de service public qui leur incombe garantissent une indépendance vis-à-vis de tout intérêt économique.

L'expertise départementale dans le domaine de l'analyse et de l'ingénierie des risques sanitaires est reconnue au niveau national et international par plusieurs accréditations.

### Les domaines d'intervention du Laboratoire :

- La santé animale
- L'hygiène alimentaire
- L'eau
- L'environnement
- La qualité de l'air intérieur
- Le bruit

## Un savoir-faire issu de 40 ans d'existence et d'évolution

- **Dans les années 70**, les laboratoires des services vétérinaires sont chargés dans chaque département de la surveillance des pathologies d'élevage.
- **Au début des années 80**, après le vote des lois de décentralisation, les laboratoires vétérinaires sont transférés aux Départements.
- **Jusqu'en 2006**, l'activité principale de contrôle sanitaire est confiée par l'État au Département du Var de gré à gré. Les tarifs, réglementés, sont fixés par décret.
- **À partir de 2006**, les règles européennes imposent l'ouverture à la concurrence des marchés captifs confiés jusque-là par l'État de gré à gré, en particulier l'analyse des eaux de loisirs et des eaux potables. Cette mise en concurrence fait chuter le prix des analyses de 80 %.
- **En 2007**, pour faire face à la concurrence, le laboratoire départemental du Var, installé à Draguignan, fusionne avec le laboratoire municipal de Toulon. Les agents et le matériel du laboratoire municipal sont mis à disposition du Département pour rentabiliser les coûts de gestion et répondre au mieux aux marchés de l'État.
- **En 2016**, une restructuration articulée autour des deux sites optimise l'efficacité de la veille sanitaire et profite au développement des prestations du laboratoire.

## La réactivité et la fiabilité au cœur de la gestion des risques sanitaires

Le laboratoire départemental dispose de nombreux matériels extrêmement performants : PCR, chromatographie ionique, titrateurs automatiques, micro-méthode, matériel de mesure de la qualité de l'air intérieur...

Ces moyens technologiques, associés à des équipes compétentes et des partenariats nationaux, permettent une très grande réactivité et des réponses dans les meilleurs délais à toutes demandes analytiques.

## Le laboratoire départemental d'analyses et d'ingénierie

### une expertise de terrain (suite)

#### Que fait le laboratoire départemental du Var ?

Le laboratoire assure un service public de proximité en matière de santé publique et de sécurité alimentaire. Il exerce à la fois :

- des missions confiées par l'État
- des contrôles imposés par les textes de loi
- des contrôles préventifs pour tous les acteurs locaux, qu'ils soient publics ou privés

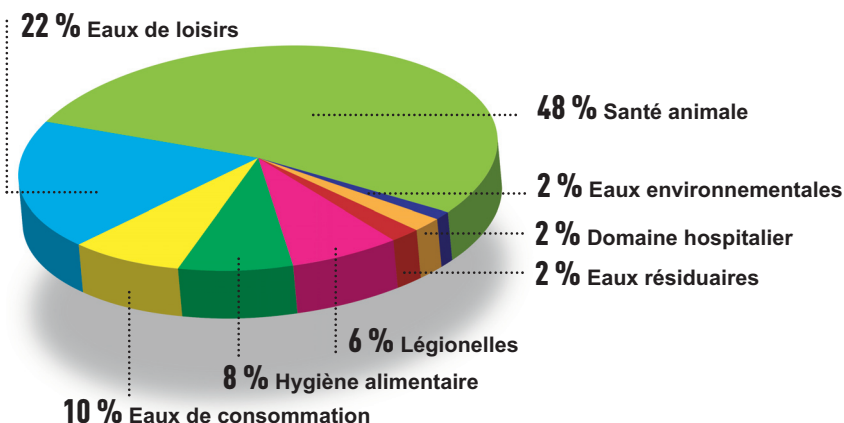
• **Il assure différentes prestations :**

Prélèvements / Analyses / Conseils et audits / Inspection.

• **2 sites d'analyses**

- **Toulon**, axé les analyses chimiques environnementales.
- **Draguignan**, spécialisé dans les analyses microbiologiques alimentaires, vétérinaires, et de l'environnement.

#### Sur 48 000 échantillons analysés en 2018





## Qui sont les clients du laboratoire départemental du Var ?

### • Les autorités sanitaires de l'État

ARS (Agence régionale de santé), DDPP (Direction départementale de la protection des populations), DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), Dreal (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement)...  
 - Contrôle des eaux de loisirs, des eaux de distribution (eau potable), des pollutions environnementales, des contaminations épidémiologiques...

### • Les collectivités et établissements publics

Les communes, les établissements d'enseignements, les établissements hospitaliers, les établissements d'hébergement des personnes âgées ou handicapées...  
 - Contrôle des eaux de loisirs, des eaux de distribution, des eaux usées, des légionelles, de l'hygiène alimentaire...

### • Les autres directions du Département

Les collèges, en particulier leur service de restauration scolaire, les Espaces naturels sensibles, le Centre départemental de l'Enfance, la direction de l'architecture et des bâtiments durables...  
 - Contrôle des eaux de loisirs et de distribution, de l'hygiène alimentaire, de la qualité de l'air intérieur...

## Gestion des risques sanitaires

### Une expertise de terrain (suite)

- **Les éleveurs et les organismes agricoles**

Les groupements de défense sanitaire du Var qui fédèrent les éleveurs, le syndicat des vigneron...

Aide au contrôle des maladies du cheptel varois, désinfection, désinsectisation, analyse des productions sous signe officiel de qualité...

- **Les entreprises privées**

Les établissements touristiques, les restaurants et les métiers de bouche, les industriels, les commerces de produits alimentaires, les établissements de soins privés...

Analyses, conseils et formations dans les domaines des eaux de loisirs, potables, hygiène alimentaire, qualité de l'air intérieur...

- **Les particuliers**

Les personnes équipées d'assainissement non collectif ou d'une alimentation autonome en eau potable.

Analyses de l'eau des installations, forages, puits, sources.

### Impartialité et confidentialité

La compétence et l'impartialité du laboratoire, ainsi que sa capacité de confidentialité sont garantis. Les deux sites de Toulon et Draguignan sont accrédités par le Cofrac selon le référentiel NF EN ISO 17025 .

Le Laboratoire d'analyses et d'ingénierie du Var est agréé par :

- le ministère de la Santé
- le ministère de l'Environnement
- le ministère de l'Agriculture

La structure est contrôlée plusieurs fois par an par des organismes d'expertise indépendants (Cofrac, Inao, audits clients).

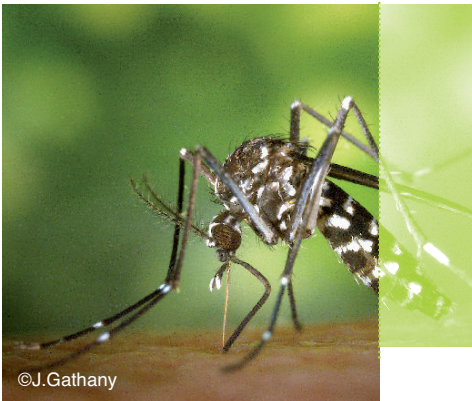


Accréditation n° 1-6603  
(site de Toulon)  
Portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Accréditation n° 1-1519  
(site de Draguignan)  
Portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

## Les actions du Département pour éviter les risques sanitaires

**C**'est aux Départements qu'incombe de coordonner et de financer les actions de lutte anti vectorielle. Depuis 2007, le Département du Var met en œuvre cette compétence obligatoire pour éviter les contaminations.



©J.Gathany

### La lutte anti vectorielle contre le moustique tigre

Repéré en France pour la première fois en 2004 autour de Nice, le moustique tigre, *Aedes Albopictus*, originaire d'Asie du sud, peut être vecteur de trois maladies à déclaration obligatoire : la dengue, le chikungunya et zika. Il apparaît dans le Var en 2007 occasionnant le passage en niveau 1 du plan de lutte contre la propagation des maladies transmises par cet insecte invasif.

Chaque année, du 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre, la direction de l'Ingénierie territoriale se mobilise et coordonne les actions liées à la lutte contre *Aedes Albopictus* sur tout le territoire varois. Elle agit en lien avec l'Agence régionale de santé (ARS Paca), et l'Entente interdépartementale de démoustication du littoral méditerranéen (EID Méditerranée), l'opérateur public de démoustication qui intervient sur le terrain.

Le dispositif permet le suivi des personnes signalées par l'ARS Paca. Il vise principalement les cas dits "importés", en l'occurrence les personnes ayant séjourné dans des zones du monde où ces virus circulent et potentiellement atteintes par l'un d'eux. Le but est d'éviter l'apparition de cas autochtones sur le territoire varois : c'est-à-dire les personnes contaminées, sans avoir voyagé, par un moustique lui même infecté localement, suite à une piqûre d'un cas "importé". Pour éviter la propagation du virus, il convient donc de cibler très rapidement les lieux de passage des personnes signalées et de les traiter en cas de présence du moustique tigre, afin d'éviter la transmission.

## Gestion des risques sanitaires

# La lutte contre les maladies du cheptel varois et le contrôle de la qualité des productions agricoles



Avec près de 60 000 têtes, le cheptel caprin et ovin représente 90 % de l'élevage varois.

C'est donc majoritairement autour des troupeaux de brebis et chèvres que s'est développée l'expertise du laboratoire départemental varois. Sa mission de service public l'amène cependant à intervenir sur l'ensemble des problématiques de santé animale ainsi que sur le contrôle des productions locales. Pour mener à bien ses missions, le Département dispose d'un Pôle Laboratoire et risques sanitaires, qui déploie :

- un service santé animale et agro-alimentaire, réalisant les analyses en laboratoire
- une cellule gestion des risques sanitaires,

réalisant des prélèvements mais aussi une assistance technique à la contention des animaux, des traitements de désinfection, etc.

### - En matière de santé animale

Le Département intervient, pour le compte des autorités sanitaires (DDPP), des éleveurs, des vétérinaires, ou du Groupement de défense sanitaire du Var.

Il réalise :

- des autopsies et des diagnostics de pathologies animales dans la filière élevage, mais aussi pour la faune sauvage et dans le cadre de la participation au plan loup,
- des tests de sensibilité aux antibiotiques (antibiogrammes),
- des diagnostics des maladies abortives,
- des diagnostics des parasitoses.

Il participe également aux plans nationaux d'éradication des salmonelles dans les productions avicoles.

Il contribue au développement d'une démarche préventive collégiale et inter-institutionnelle locale, permettant d'assurer une épidémiologie fiable de la faune domestique et sauvage varoise.



## Principales pathologies recherchées

Sur le cheptel ovin et caprin, les recherches visent la brucellose (campagne obligatoire tous les ans), et ponctuellement la fièvre catarrhale ovine, la fièvre Q, la chlamydieuse, l'épididymite du bélier et d'autres maladies et parasitoses des petits ruminants...

L'engagement du Département a permis d'éradiquer la brucellose, une zoonose particulièrement grave qui sévissait encore de manière importante, dans le Var comme dans toute la France, il y a une vingtaine d'années.

Toutes ces actions, menées avec l'aide financière du Département, concourent au maintien d'un élevage dans un état sanitaire satisfaisant et donc à une production de qualité. L'expertise du laboratoire départemental sur les pathologies ovines et caprines est reconnue. Il dispose d'une technologie biomoléculaire automatisée capable de donner des résultats en quelques heures, ce qui permet une intervention très rapide du vétérinaire en fonction des résultats. D'autres laboratoires des départements voisins, qui n'ont pas ce type de matériel, confient au laboratoire varois leurs échantillons.

**Près de 23 000 échantillons analysés chaque année par le laboratoire dans le domaine de la santé animale et 4 000 en matière d'hygiène alimentaire.**

### - En matière de sécurité alimentaire et productions fermières

Le laboratoire départemental intervient au profit des éleveurs varois en contrôlant les productions fermières de fromages et autres produits laitiers. Cette surveillance prévient les risques de toxi-infection, et permet aux ateliers de valider leurs protocoles de travail ou de fabrication.

Le Département est également sollicité par d'autres structures, en restauration collective ou commerciale (restaurateurs), ou encore par des traiteurs, des producteurs de spiruline, des conserveries...

## Gestion des risques sanitaires

### Le contrôle des sites du Département

**E**n tant que propriétaire et gestionnaire d'établissements recevant du public, le Département applique la réglementation en vigueur sur l'ensemble des bâtiments départementaux, mais aussi sur les propriétés départementales naturelles telles que les ENS. Il décline un plan d'actions pour chacun des sites.



#### Dans les collèges

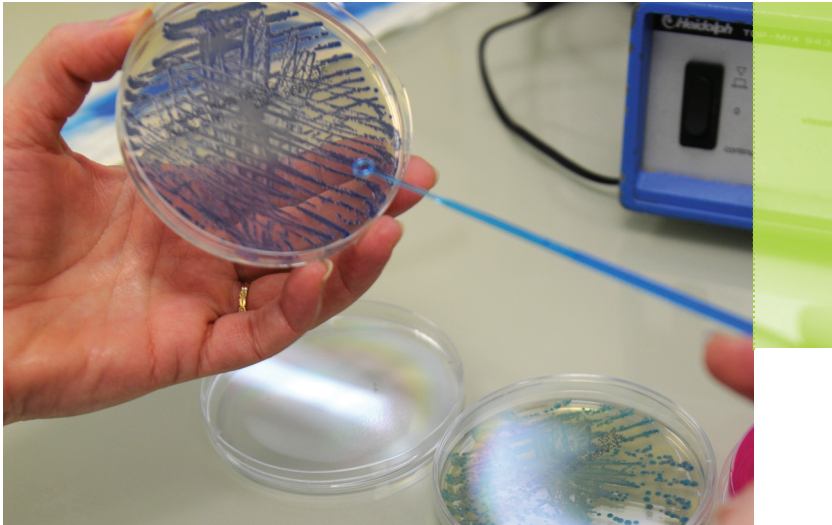
Depuis 2014, le Laboratoire départemental d'analyses et d'ingénierie du Var réalise les auto-contrôles imposés par la loi. Le Département va au-delà des exigences réglementaires avec une véritable politique de prévention et de gestion des risques. Elle vise :

- **le risque alimentaire des 71 collèges publics** ayant un service de restauration collective. La qualité microbiologique des aliments et des surfaces est vérifiée dans tous les collèges à chaque période scolaire. Sont prélevés 3 aliments (plats cuisinés, matières premières, fruits) + 3 "surfaces" (plan de travail, chambre froide, ustensiles de cuisine). L'eau destinée à la préparation culinaire est contrôlée 1 fois/an. À partir de 2017, les fontaines réfrigérées sont contrôlées 2 fois/an.
- **le risque légionelle.** Plonge, douche des vestiaires, chaufferie... Le réseau d'eau chaude sanitaire est vérifié 1 fois/an en plusieurs points critiques. Les agents techniques des collèges ont également été formés à la connaissance du réseau et à la surveillance des points critiques.
- **le risque air intérieur.** Ponctuellement, le Département contrôle la qualité de l'air intérieur notamment les risques d'émanation de produits chimiques, la présence d'allergènes ou de moisissures et le renouvellement d'air frais.
- **les nuisances sonores.** Si la situation l'exige, le laboratoire réalise des audits sur le bruit dans les locaux.

## Au Centre départemental de l'enfance (CDE)

Les contrôles du laboratoire portent sur :

- **le risque alimentaire.** Le suivi du plan d'amélioration en hygiène alimentaire est assuré par le laboratoire départemental depuis 2018.
- **le risque légionelle.** Un plan de maîtrise sanitaire pour la maîtrise du risque lié aux légionelles est lancé depuis fin 2017.
- **la qualité de l'air intérieur.** Un plan d'amélioration de la QAI a été lancé en 2018.



## Gestion des risques sanitaires

### Le contrôle des sites du Département (suite)

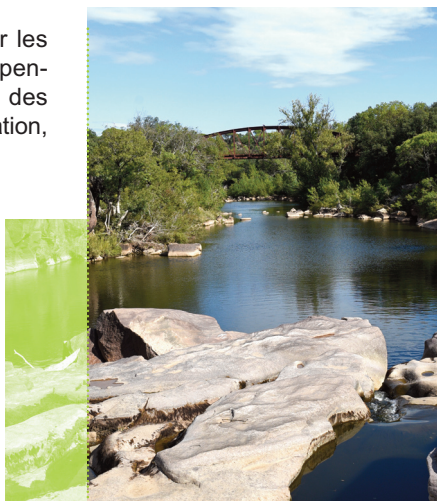
#### Sur les Espaces naturels sensibles départementaux (ENS)

Le Département est très attentif à maintenir un état écologique sain sur ces espaces. Le laboratoire intervient sur :

- **la qualité des eaux environnementales.** Il procède notamment à l'analyse des points d'eau présents (rivière, lac...).
- **la qualité d'eau de consommation** pour les forages existant sur certains sites, notamment les Maisons départementales de la nature, ainsi que le risque légionelle du réseau d'eau chaude sanitaire.
- **la qualité des sols.** Ponctuellement, le laboratoire procède à la recherche de pollution ou au bilan agronomique des terrains.

Chaque année, des campagnes sur les points d'eau naturels sont menées pendant la saison estivale, ainsi que des contrôles sur les eaux de consommation, les sols et les légionelles.

Le laboratoire apporte également son savoir-faire à la Réserve naturelle nationale de la plaine des Maures que le Département gère afin de mieux connaître son état sanitaire et écologique et intervenir en cas de pollution : autopsie d'animaux sauvages, études spécifiques des sols, de la faune et de la flore...



## Le contrôle de la qualité des eaux de baignade

Le contrôle des eaux de loisirs est réglementé par le code de Santé publique. En mer, en rivière ou en lac, toutes les zones naturelles de baignade collective doivent être déclarées par les communes à l'Agence régionale de santé (ARS). De même, les piscines collectives, qu'elles soient publiques ou privées, doivent être déclarées.

Dans le cadre de leur surveillance, l'ARS confie chaque été leurs analyses à un laboratoire agréé. Cette prestation, confiée historiquement de gré à gré, est soumise depuis 2008, au code des Marchés publics. L'ARS passe donc des marchés de 4 ans. Le laboratoire départemental, agréé par le ministère de la Santé, a remporté ce marché pour le Var et pour la période de contrôles 2017-2020. Entre mai et septembre, le Département prélève et analyse ainsi l'eau de quelque 200 points de baignade collective dans le Var entre 10 et 20 fois, pendant l'été.

**Durant l'été 2018, le Département a contrôlé :**

- **179 sites varois de baignade en mer.**  
Ils ont fait l'objet de **3 157 analyses,**
- **27 sites de baignade en eau douce.**  
Ils ont bénéficié de **224 analyses.**



### Un labo mobile

En créant un laboratoire mobile d'analyses dédié aux échantillons d'eau de mer, le LDA183 a innové dans le secteur très compétitif des eaux de loisirs.

Alors que le délai réglementaire de mise en analyse des échantillons ne doit pas excéder les 6 heures après prélèvement, le laboratoire mobile s'affranchit de cette contrainte en permettant la mise en analyse directement sur le lieu de prélèvement, grâce à un équipement adapté et performant. Sa conception permet de respecter les normes exigées en laboratoire et la fiabilité des résultats qu'il offre, lui vaut d'être le seul laboratoire mobile accrédité et agréé par le Ministère de la Santé, en 2020. Ce projet a nécessité la mobilisation des équipes spécialisées du laboratoire pendant un an et demi et a coûté 110 000 € (achat, aménagement, équipement). Le challenge principal a été de travailler sur la stabilité du plateau pendant les trajets, pour préserver l'intégrité des échantillons mis en culture dans les étuves embarquées.

Le laboratoire mobile se déploie sur les 43 communes du littoral pour réaliser les prélèvements obligatoires.

Ce gain de temps et cette pertinence de résultats permettent aux autorités sanitaires de prendre au plus tôt les mesures nécessaires, en cas de détection de taux non réglementaires.

## Gestion des risques sanitaires

### Les prestations pour les collectivités, les établissements publics, les entreprises, les particuliers

**L**es équipes du laboratoire départemental sont organisées et structurées pour réaliser les prélèvements et fournir les rapports analytiques dans les meilleurs délais. Elles disposent de matériels extrêmement performants qui assurent une parfaite fiabilité de résultats. Le Département est ainsi en capacité de répondre à un très grand nombre de demandes.

#### • L'analyse de l'eau

Analyses chimiques, microbiologiques et parasitologiques

*Dans le cadre du Code de la santé publique :*

- Les eaux potables
- Les eaux de loisirs (eaux de baignade collective : eaux de mer, de lac, de rivières, de piscines)
- Les circuits d'eau chaude sanitaire (légionelle)

*Dans le cadre du Code de l'environnement :*

- Les eaux usées – analyses des eaux usées issues de tout type de réseaux (assainissement collectif et individuel)
- Les eaux industrielles

#### • L'hygiène agroalimentaire

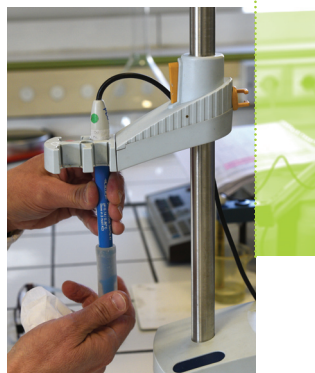
Analyses microbiologiques

- Plats cuisinés
- Matières premières alimentaires
- Produits laitiers produits localement

#### • La qualité de l'air intérieur

Analyses microbiologiques et chimiques

- Microbiologie de l'air intérieur en lien avec des pathologies avérées ou supposées



- **L'analyse des sols, des boues et des sédiments**

*Analyses chimiques*

- Sols agronomiques
- Sédiments marins
- Boues de stations d'épurations

- **Les expertises et prestations intellectuelles**

- Formation/audits à la gestion du risque légionelle pour les établissements publics et les collectivités
- Audit HACCP (maîtrise de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires) pour la restauration et l'industrie agroalimentaire
- Audit environnemental des bâtiments
- Exposition professionnelle au bruit

Le Laboratoire départemental est reconnu prestataire de formation par la Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte).

Le LDAI : prestataire de formation enregistré auprès de la Direccte sous le n° 93830522683 - Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

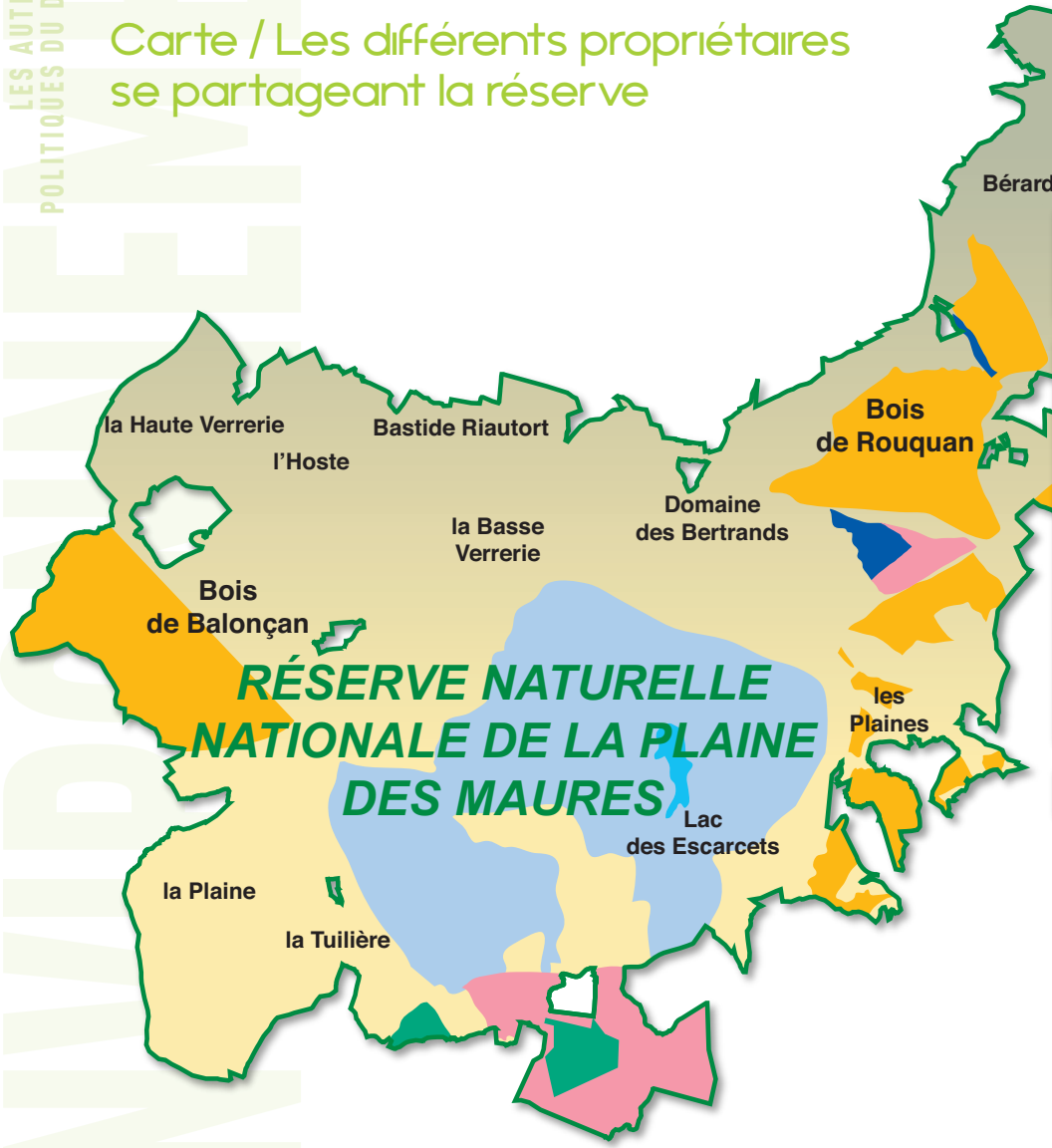
Le LDAI : prestataire de formation en "Hygiène Alimentaire" en Paca enregistré auprès de la DRAAF sous le n° 930343442017 - Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

- **Inspection**

- Conformité des produits sous signe officiel de qualité. Le laboratoire est l'organisme d'inspection des vins sous IGP (Indication géographique protégée) produits dans le Var et les Alpes-Maritimes.

# La Réserve naturelle nationale de la plaine des Maures

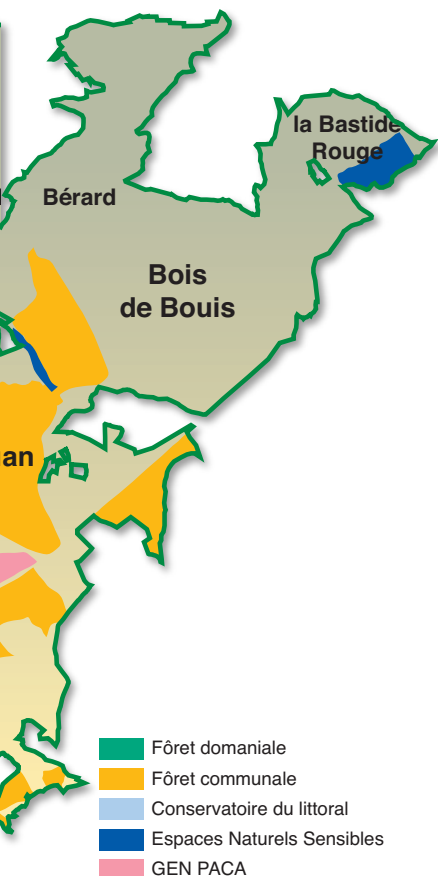
Carte / Les différents propriétaires  
se partageant la réserve







## Carte d'identité



**Nom** : Réserve naturelle nationale de la plaine des Maures (RNNPM).

**Date de création** : le 23 juin 2009 par décret interministériel n°2009-754.

**Lieu** : 5 276 ha répartis sur les communes du Luc, des Mayons, du Cannet-des-Maures, de Vidauban et de La Garde-Freinet.

**Gestionnaire** : le Conseil départemental depuis le 13 décembre 2010, par convention, renouvelée par tacite reconduction.

**Propriétaires** : 2/3 de la Réserve appartiennent à des propriétaires privés, 1/3 au domaine public (forêts domaniales et communales, Conservatoire du littoral...).

**Milieu** : mosaïque d'habitats composée de landes et maquis, de vieux peuplements, de cours d'eau permanents et de ripisylves, de dalles rocheuses de grès permien, de mares et ruisseaux temporaires et de peulouses.

**Particularité** : une richesse écologique peu égalée en France avec, en l'état actuel des inventaires, 11 habitats d'intérêt communautaire dont 3 prioritaires au titre de la Directive habitat, 89 espèces floristiques patrimoniales (protégées ou inscrites au Livre rouge), 183 espèces faunistiques protégées, dont l'emblématique tortue d'Hermann.

**Ses usages** : agriculture (viticulture essentiellement), exploitation forestière, défense des forêts contre les incendies (DFCI), chasse, pêche, activités de pleine nature, habitats diffus, site du Balançan<sup>1</sup>, golf de Vidauban, circuit automobile du Luc, base de l'Alat<sup>2</sup>...

**Son budget** : l'État alloue une dotation annuelle de fonctionnement de 254 167 € et le Département apporte également sa contribution via la TAENS.

1 - Installation de Stockage des déchets non dangereux  
2 - Aviation légère de l'Armée de Terre

## La Réserve naturelle nationale de la plaine des Maures

### Un peu d'histoire

**S**ituée au cœur de la plaine des Maures, la seule Réserve naturelle nationale du Var a pour spécificité de compter une exceptionnelle richesse patrimoniale. Pour concilier tous les enjeux, l'État a confié sa gestion par convention au Conseil départemental.



Dès 1925, à l'occasion du tout premier Congrès international de la protection de la nature à Paris, une motion proposait de créer une réserve de protection dédiée à la tortue d'Hermann, tout juste découverte dans le Var. Il faudra attendre les années 90 et le projet d'implantation d'un centre d'essai de pneumatiques en plein cœur de la plaine des Maures pour relancer le processus de création d'une réserve naturelle. L'acquisition par la société Michelin de 973 hectares dans cette zone naturelle pousse le monde scientifique et associatif à intervenir. Une mobilisation jusqu'au niveau européen conduit l'État à proposer une solution alternative à la société privée, qui accepte de s'implanter sur un autre site. Les terrains deviennent alors propriété du Conservatoire du littoral – qui pour l'occasion modifie son statut afin d'inclure, dans son périmètre de compétence, les rivages lacustres.

Un décret interministériel - n°2009-754 du 23 juin 2009 - portant création de la RNNPM, est signé conjointement par les ministres de l'Écologie et de la Défense. Il ne manquait plus qu'à désigner un gestionnaire en mesure d'appréhender et de faire face aux multiples enjeux de gestion. Pour sa capacité de concertation dans une perspective d'intérêt général et pour ses compétences dans la thématique environnementale, le Conseil départemental est nommé gestionnaire du site le 13 décembre 2010.

## Qu'est-ce qu'une Réserve naturelle nationale ?

Les Réserves naturelles nationales assurent la conservation d'éléments du milieu naturel d'intérêt national et/ou la mise en œuvre d'une réglementation communautaire ou d'une obligation résultant d'une convention internationale. On dit qu'elles constituent des mesures de protection forte de l'environnement : car une réglementation directe et spécifique fixe les usages, les interdictions et un régime d'autorisation. Des agents commissionnés exercent des missions de police de l'environnement et veillent au respect de cette réglementation.

La France compte actuellement 167 réserves naturelles nationales.

PARTOUT, POUR TOUS, LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



LE DÉPARTEMENT

| COMPÉTENCE |

# ENVIRONNEMENT

**Directeur de publication** : Marc Giraud

**Coordination éditoriale** : Philippe Voyenne

**Pilotage et rédaction** : Muriel Priad - **Rédaction** : Véronique Strba

**Photos** : Nicolas Lacroix / Samchedine Damen Debbih / Pixwing

**Conception graphique, infographie, cartographie** : Lionel Cartier / Emmanuel Ros

**Illustrations vectorielles** : © freepik.com

**Illustrations à l'aquarelle** : Sébastien Hasbrouck

**Imprimé à 10 000 exemplaires par** l'imprimerie départementale : Mars 2020

**Dépôt légal** - ISSN 2273-2659

**DÉPARTEMENT DU VAR**

Direction de la communication - 390 avenue des Lices - CS 41303 - 83076 Toulon

**Site du Département** : [www.var.fr](http://www.var.fr)

L'aménagement de l'Espace nature départemental  
du Plan à La Garde / Le Pradet a été cofinancé par

